
Ville de Pontarlier



Compte-rendu

Conseil Municipal du 25 octobre 2021 - 20h00

Séance n°07

Sur convocation du Conseil en date du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, salle Paul Robbe, 56 rue de la République, 25300 Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme LEROUX Alexandra, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, Mme APPERCE Emeline, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles.

Absents excusés :

M. GROSJEAN Jean-Marc, M. DEFASNE Daniel, Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. ROTA Pierre, M. TOULET Julien.

Procurations :

M. GROSJEAN Jean-Marc	à	M. GENRE Patrick
M. DEFASNE Daniel	à	M. CHAUVIN Didier
Mme OUDOTTE Murielle	à	Mme GUYON Olivia
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	Mme HERARD Bénédicte
M. ROTA Pierre	à	M. GUINCHARD Bertrand
M. TOULET Julien	à	Mme DROZ-BARTHOLET Martine

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Anthony GAUTHIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire n°1 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Pontarlier a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Cet état se compose de deux parties :

- une liste concerne les admissions en non-valeur ;
- une liste concerne les créances éteintes.

1- Les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

Budget principal	Budget Eau	Budget Locations immobilières
3 945.96€	2 885.15€	1 835.17€

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2- Les créances éteintes :

Les créances éteintes proviennent du fait que légalement, les poursuites sont interdites et que les créances déclarées au titre de la liquidation judiciaire ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement. Dans ce cas, aucune action de recouvrement n'est possible. Un apurement est donc nécessaire.

Budget principal	Budget Eau
1 507.99€	17,30€

L'enregistrement des créances éteintes se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'admission en non-valeur de la somme de 3 945.96€ pour le budget principal,

- 2 885.15€ pour le budget eau et 1 835.17€ pour le budget Locations immobilières ;
- Approuve l'admission en créances éteintes de la somme de 1 507.99€ pour le budget principal et 17.30€ pour le budget eau.

Affaire n°2 : Décisions Modificatives - Octobre 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

Les Décisions Modificatives soumises à la présente assemblée délibérante prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

Concernant le budget Locations immobilières, il fait ressortir un déficit supplémentaire de 7 200€ qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 129 800€.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du déficit dudit budget au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve les décisions modificatives 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'apurement par le budget principal du déficit du budget annexe des locations immobilières au maximum à hauteur des crédits votés.



Ville de
PONTARLIER



www.ville-pontarlier.fr

Décisions Modificatives - Octobre 2021

Commission Finances du 13 octobre 2021
Conseil Municipal du 25 octobre 2021



Décisions Modificatives Octobre 2021

SOMMAIRE

PARTIE 1. Budget principal

PARTIE 2. Budget annexe - Eau

PARTIE 3. Budget annexe - Locations immobilières

Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49 peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

DM octobre 2021- Budget principal M14

2021

1/ Section de fonctionnement

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	6 288 760,00 €	299 200,00 €	6 587 960,00 €
012	Charges de personnel	10 625 300,00 €	0,00 €	10 625 300,00 €
014	Atténuation de produits	249 300,00 €	-10 500,00 €	238 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 320 900,00 €	114 500,00 €	4 435 400,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	21 484 260,00 €	403 200,00 €	21 887 460,00 €
66	Charges financières	253 400,00 €	0,00 €	253 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	34 500,00 €	1 000,00 €	35 500,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	13 000,00 €	30 000,00 €	43 000,00 €
022	Dépenses imprévues	202 800,00 €	-100 000,00 €	102 800,00 €
002	Solde d'exécution reportée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	21 987 960,00 €	334 200,00 €	22 322 160,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 120 900,00 €	4 000,00 €	1 124 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 156 052,05 €	-258 700,00 €	3 897 352,05 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	5 276 952,05 €	-254 700,00 €	5 022 252,05 €
	Total général - Dépenses (C=A+B)	27 264 912,05 €	79 500,00 €	27 344 412,05 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
013	Atténuation de charges	277 400,00 €	0,00 €	277 400,00 €
70	Produits des services	944 500,00 €	-2 900,00 €	941 600,00 €
73	Impôts et taxes	17 950 100,00 €	20 800,00 €	17 970 900,00 €
74	Subventions	2 359 800,00 €	-6 600,00 €	2 353 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	847 300,00 €	0,00 €	847 300,00 €
	Total des recettes de gestion courante	22 379 100,00 €	11 300,00 €	22 390 400,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	19 000,00 €	68 200,00 €	87 200,00 €
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Solde d'exécution reportée	4 501 412,05 €	0,00 €	4 501 412,05 €
	Total des recettes réelles (D)	26 899 512,05 €	79 500,00 €	26 979 012,05 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 400,00 €	0,00 €	365 400,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	365 400,00 €	0,00 €	365 400,00 €
	Total général - Recettes (F=D+E)	27 264 912,05 €	79 500,00 €	27 344 412,05 €

* Budget voté en 2021 = BP+Restes à réaliser 2020+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

2/ Section d'investissement

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 464 339,27 €	24 000,00 €	1 488 339,27 €
204	Subvention d'équipement	20 800,00 €	15 000,00 €	35 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 713 209,87 €	-900,00 €	1 712 309,87 €
23	Immobilisations en cours	7 715 381,72 €	-570 500,00 €	7 144 881,72 €
	Total des dépenses d'équipement	10 913 730,86 €	-532 400,00 €	10 381 330,86 €
10	Dotations et fonds divers	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
16	Remboursement capital dette	1 799 600,00 €	0,00 €	1 799 600,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
010	Stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissements	79 300,00 €	0,00 €	79 300,00 €
45	Investissements pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution reportée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles (H)	12 792 630,86 €	-528 900,00 €	12 263 730,86 €
041	Opérations patrimoniales	56 900,00 €	0,00 €	56 900,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 400,00 €	0,00 €	365 400,00 €
	Total des dépenses d'ordre (I)	422 300,00 €	0,00 €	422 300,00 €
	Total général - Dépenses (J=H+I)	13 214 930,86 €	-528 900,00 €	12 686 030,86 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
13	Subventions	916 700,00 €	119 700,00 €	1 036 400,00 €
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	5 163 047,95 €	-459 000,00 €	4 704 047,95 €
16	Remboursements cautions	45 500,00 €	0,00 €	45 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	100,00 €	100,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	17 300,00 €	17 300,00 €
	Total des recettes d'équipement	6 125 247,95 €	-321 900,00 €	5 803 347,95 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations (FCTVA + TA)	720 800,00 €	47 700,00 €	768 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Affectation du résultat	839 541,48 €	0,00 €	839 541,48 €
001	Solde d'exécution reportée	195 489,38 €	0,00 €	195 489,38 €
	Total des recettes réelles (K)	7 881 078,81 €	-274 200,00 €	7 606 878,81 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 120 900,00 €	4 000,00 €	1 124 900,00 €
041	Opérations patrimoniales	56 900,00 €	0,00 €	56 900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 156 052,05 €	-258 700,00 €	3 897 352,05 €
	Total des recettes d'ordre (L)	5 333 852,05 €	-254 700,00 €	5 079 152,05 €
	Total général - Recettes (M=K+L)	13 214 930,86 €	-528 900,00 €	12 686 030,86 €

* Budget voté en 2021 = BP+Restes à réaliser 2020+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 288 760,00 €	299 200,00 €	6 587 960,00 €

Les principales évolutions à la hausse concernent les crédits suivants :

- la consommation d'électricité et le chauffage urbain	321 000 €
- l'entretien du matériel roulant suite aux réparations confiées aux entreprises durant la saison hivernale (régularisation)	40 000 €
- la réalisation de diverses prestations de service : mise en place du RGPD (<i>Règlement général sur la protection des données</i>) par l'ADAT (<i>Agence départementale d'appui aux territoires</i>), location d'engins pour le cimetière, maintenance des copieurs (régularisation copie 2020), développement de l'application Tell my city (découpage des quartiers)	34 200 €
- les frais de télécommunication du à l'augmentation de la flotte mobile, à l'ajout et modification d'accès internet (Gymnase, théâtre, centre de vaccination), et l'augmentation des consommations de téléphonie fixe	25 000 €
- diverses fournitures de consommables et de matières et équipements, notamment pour des travaux à assurer en régie ou encore pour alimenter le stock au magasin	24 000 €
- la taxe foncière pour la maison médicale qui n'avait pas été budgétisée au BP	7 000 €

A l'inverse, des ajustements à la baisse sont opérés sur les lignes suivantes :

- l'AMO (<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>) assurances, la prestation devrait se dérouler sur 2022	-10 000 €
- les Estivales, la manifestation a été maintenue mais dans une moindre mesure	-20 900 €
- la politique de la mobilité, compétence transférée à la CCGP	-20 000 €
- le contrôle de gestion, au vu des prestations restant à réaliser sur 2021	-29 000 €
- les crédits prévus pour l'OPAH (<i>Opération programmée d'amélioration de l'habitat</i>), compétence transmise à la CCGP	-30 000 €
- la prestation de géolocalisation des réseaux secs	-43 000 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
014	ATTENUATION DE PRODUITS	249 300,00 €	- 10 500,00 €	238 800,00 €

Les évolutions concernent :

- le FPIC 2021, au vu des notifications adressées par les services de l'Etat	-10 500 €
--	-----------

Ville de Pontarlier

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 320 900,00 €	114 500,00 €	4 435 400,00 €

Les évolutions concernent :

- des redevances à payer pour la mise à niveau des licences Autocad (passage d'un mode d'acquisition à un mode de location) et la migration de la suite Office et de la messagerie vers Exchange	62 600 €
- la subvention pour le club canin	50 000 €
- la subvention à l'école Saint-Joseph pour l'année 2020/2021	19 300 €
- la subvention FAAD 2021 (<i>Fonds d'aide aux accédants en difficulté</i>), transférée à la CCGP	-5 200 €
- un virement de crédits au chapitre 011 pour l'achat de chèques cadeaux en soutien aux commerces de Pontarlier et de bons d'achat pour le quizz de Noël 2020	-8 000 €
- les admissions en non valeur et créances éteintes	-14 200 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 500,00 €	1 000,00 €	35 500,00 €

Les évolutions concernent :

- la protection fonctionnelle pour l'indemnisation de policiers municipaux	1 000 €
--	---------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
68	DOTATION AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	13 000,00 €	30 000,00 €	43 000,00 €

Les évolutions concernent :

- la dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables	30 000 €
--	----------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 120 900,00 €	4 000,00 €	1 124 900,00 €

Les évolutions concernent :

- un ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements	4 000 €
---	---------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 156 052,05 €	- 258 700,00 €	3 897 352,05 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 258,7K€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	944 500,00 €	- 2 900,00 €	941 600,00 €

Les évolutions concernent :

- une diminution du remboursement à la CCGP dans le cadre du groupement de commande pour la politique de mobilité	-3 500 €
- un complément pour la participation de la CCGP à la gestion des archives	600 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
73	IMPOTS ET TAXES	17 950 100,00 €	20 800,00 €	17 970 900,00 €

Les principales évolutions concernent :

- une correction des services fiscaux concernant les bases prévisionnelles et les produits fiscaux ainsi que des recettes issues des rôles complémentaires	16 100 €
- les droits de place	4 500 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 359 800,00 €	- 6 600,00 €	2 353 200,00 €

Les évolutions concernent :

- une mise à jour du montant de la DNP (Dotation nationale de péréquation) suite aux notifications des services de l'Etat	-6 600 €
---	----------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 000,00 €	68 200,00 €	87 200,00 €

Les évolutions concernent :

- des pénalités de retard, des cessions et des remboursements suite à dégâts au domaine public	68 200 €
--	----------

Dépenses d'investissement

Programmes	Budget voté 2021*	DM octobre 2021	Total Budget 2021
A. Programmes pluriannuels	2 364 800,00 €	0,00 €	2 364 800,00 €
A.01. ACP	2 101 000,00 €	0,00 €	2 101 000,00 €
A.02. Autres engagements pluriannuels	263 800,00 €	0,00 €	263 800,00 €
B.1 Entretien et conservation du patrimoine - Voirie	1 729 291,82 €	50 000,00 €	1 779 291,82 €
B.1.01. Voirie	1 729 291,82 €	50 000,00 €	1 779 291,82 €
B.2 Entretien et conservation du patrimoine-Hors voirie	1 580 643,86 €	-77 900,00 €	1 487 743,86 €
B.2.01. Espaces publics	164 045,96 €	70 000,00 €	234 045,96 €
B.2.02. Patrimoine scolaire	380 267,58 €	-65 900,00 €	314 367,58 €
B.2.03. Patrimoine sportif	308 381,10 €	-12 000,00 €	296 381,10 €
B.2.04. Patrimoine culturel	170 406,78 €	-33 000,00 €	137 406,78 €
B.2.05. Patrimoine social-structures de santé	68 399,32 €	0,00 €	68 399,32 €
B.2.06. Patrimoine historique	48 665,98 €	-25 000,00 €	23 665,98 €
B.2.07. Bâtiments administratifs	73 098,18 €	0,00 €	73 098,18 €
B.2.08. Cimetières	29 151,12 €	0,00 €	29 151,12 €
B.2.09. Tourismes et loisirs	94 123,33 €	0,00 €	94 123,33 €
B.2.10. Parc locatif	77 400,00 €	0,00 €	77 400,00 €
B.2.11. Signalisation et mobilier urbain	74 242,30 €	-12 000,00 €	62 242,30 €
B.2.12. Extension des réseaux électriques	34 232,21 €	0,00 €	19 232,21 €
B.2.13. Commissions sécurité	15 174,00 €	0,00 €	15 174,00 €
B.2.14. Annonces et études transverses	43 056,00 €	0,00 €	43 056,00 €
C. Equipements et mobiliers	953 262,05 €	5 400,00 €	958 662,05 €
C.01. Matériel roulant	512 692,00 €	0,00 €	512 692,00 €
C.02. Equipements informatiques	207 558,67 €	0,00 €	207 558,67 €
C.03. Mobilier, matériel et équipements	228 011,38 €	5 400,00 €	233 411,38 €
C.04. Aménagement de postes de travail	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D. Politique foncière	519 732,00 €	3 400,00 €	523 132,00 €
D.01. Acquisition foncière	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
D.02. Réserves foncières	269 732,00 €	3 400,00 €	273 132,00 €
E.1. Programmes nouveaux - accessibilité et développement durable	651 042,49 €	5 000,00 €	656 042,49 €
E.1.01. Accessibilité	196 763,29 €	0,00 €	196 763,29 €
E.1.02. Développement durable	454 279,20 €	5 000,00 €	459 279,20 €
E.2. Programmes nouveaux - hors accessibilité et développement durable	3 131 266,64 €	-518 300,00 €	2 612 966,64 €
E.2.01. Préparer l'avenir	283 520,00 €	-50 000,00 €	233 520,00 €
E.2.02. Politique des quartiers	146 000,00 €	70 000,00 €	216 000,00 €
E.2.03. Sécurité urbaine	540,00 €	0,00 €	540,00 €
E.2.04. Aménagements et espaces publics	434 700,00 €	-265 300,00 €	169 400,00 €
E.2.06. Développement sportif	125 832,56 €	-68 000,00 €	57 832,56 €
E.2.07. Développement culturel	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
E.2.09. Développement social-Structures de santé	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
E.2.10. Grosses réhabilitations	2 015 738,08 €	-205 000,00 €	1 810 738,08 €
E.2.11. RADON	39 936,00 €	0,00 €	39 936,00 €
Total général	10 930 038,86 €	-532 400,00 €	10 382 638,86 €

* Budget voté en 2021 = BP+Restes à réaliser 2020+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 464 339,27 €	24 000,00 €	1 488 339,27 €

Les principales évolutions concernent les postes suivants :

- le lancement de la démarche territoire intelligent : assistance à maîtrise d'ouvrage	50 000 €
- le stade Tempesta : Études préalables	50 000 €
- l'audit pour le plan de stationnement et de circulation au centre ville de Pontarlier, afin d'avoir une vision plus globale	50 000 €
- la maison rue Colin - démolition - création - études préalables	38 000 €
- le bâtiment DANZAS rue J. Mermoz - réfection totale toiture + appentis - études préalables	20 000 €
- l'éclairage public - diagnostic complémentaire	15 000 €
- la salle des Annonciades - Études de diagnostic et faisabilité (BP 2021 20K€) - A reporter en 2022 - besoin à préciser	-20 000 €
- le théâtre B. Blier - Etude de faisabilité concernant la création d'un monte-charge pour les éléments scéniques relatifs au pièces de théâtres et autres représentations (BP 2021 25K€) - A reporter en 2022 - besoin à préciser	-25 000 €
- le complexe des Poudrières - Aménagement global - Etudes (BP 2021 68K€) - Etude en interne	-68 000 €
- le parc des Ouillons - Aménagement (BP 2021 106K€) - Montant de l'étude : 30 000€	-76 000 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	20 800,00 €	15 000,00 €	35 800,00 €

Les évolutions concernent le poste suivant :

- l'extension des réseaux électriques : correction de l'imputation, au BP les crédits étaient inscrits au chapitre 23	15 000 €
---	----------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 713 209,87 €	-900,00 €	1 712 309,87 €

Les évolutions concernent :

- l'acquisition de 19 sièges ergonomiques pour le personnel ATSEM dans l'objectif de diminuer les pathologies lombaires liées à des postures courbées (habillage des enfants, position de travail sur les tables enfants...)	6 200 €
- PPMS : création d'équipements (continuité) relatifs au PPMS des 14 écoles communales (achats de sirènes et de ventouses non prévus initialement)	2 000 €
- l'achat de 2 parasols canotier dans le cadre des animations estivales au centre ville de Pontarlier, parc J. Dessay et Grand cours	3 000 €
- la mise aux normes des feux de carrefours - Obtention de meilleurs prix auprès du fournisseur	-10 000 €
- des crédits non utilisés remis à disposition pour le plan aménagement paysager mobile, places centre ville et abords	-9 300 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 715 381,72 €	-570 500,00 €	7 144 881,72 €

Les principales évolutions concernent les postes suivants :

- le quai de Doubs (BP 2021 648,4K€) - Ajustement du montant BP au marché	120 000 €
- les aires de jeux : au BP 2021, une répartition de 141K€ pour de nouvelles aires de jeux et une réhabilitation. Le nouveau marché porte uniquement sur de la mise aux normes et une réhabilitation des aires de jeux existantes pour 211K€	70 000 €
- le programme annuel de vidéo-protection	50 000 €
- le gymnase L. Lagrange : plus value pour sol compatible avec la pratique du roller	35 000 €
- l'école primaire J. Curie - Un point d'eau/toilettes dans la salle polyvalente ou accès vers toilettes de l'intérieur (BP 2021 40K€) - Nécessité d'obtenir une Autorisation de Travaux avant d'engager les travaux - A reporter en 2022	-40 000 €
- le bâtiment DANZAS rue J. Mermoz - réfection totale toiture + apprentis : Travaux ne pouvant être réalisés sans études préalables	-50 000 €
- la maison rue Colin - démolition - création - études préalables nécessaires	-138 000 €
- le parc des Ouillons - Aménagement (BP 2021 180K€) - Travaux non réalisables en 2021 - A reporter en 2022	-180 000 €
- le stade Tempesta : Etudes préalables nécessaires	-350 000 €

Le détail complet des lignes mouvementées est à disposition, en tant que de besoin.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
10	DOTATIONS ET FONDS DE CONCOURS	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

Les évolutions concernent :

- le remboursement de la taxe d'aménagement à Préval suite à une annulation de permis de construire	3 500 €
---	---------

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
13	SUBVENTIONS	916 700,00 €	119 700,00 €	1 036 400,00 €

Les évolutions concernent :

- le contrat P@C (<i>Porter une action concertée</i>) - Réalisation stand de tir des Poudrières	81 500 €
- la DETR (<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>) - Complexe des Poudrières - stand de tir	77 300 €
- la DETR - AP/CP Gendarmerie - réhabilitation des bâtiments	44 800 €
- le SYDED (<i>Syndicat d'énergie du Doubs</i>) - éclairage public rues Montrieux (1.7K€), quartier des Castors (6.8K€), Chastaing et M. Cordier (2.1K€)	10 600 €
- les amendes de police 128 537€ - BP 2021 223K€	-94 500 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	100,00 €	100,00 €

L'évolution concerne :

- la Chapelle des Castors : un trop perçu par le vendeur 100 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	17 300,00 €	17 300,00 €

L'évolution concerne :

- les travaux de mise en conformité de l'assainissement à la Malmaison : une facture établie au nom de la Ville au lieu de la CCGP 17 300 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
10	DOTATIONS (FCTVA+TA)	720 800,00 €	47 700,00 €	768 500,00 €

Les évolutions concernent :

- des recettes complémentaires au Fonds de compensation de la TVA, suite aux notifications des services de l'Etat 47 700 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 120 900,00 €	4 000,00 €	1 124 900,00 €

Les évolutions concernent :

- les dotations aux amortissements, cette somme est l'équivalent des dépenses d'ordre figurant en section de fonctionnement au chapitre 042 4 000 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 156 052,05 €	-258 700,00 €	3 897 352,05 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 258,7K€.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM octobre 2021	BUDGET TOTAL
16	EMRUNTS CONTRACTES	5 163 047,95 €	-459 000,00 €	4 704 047,95 €

Le recours à l'emprunt diminue également, au vu de l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement.

DM octobre 2021 - Budget Eau M49

1/ Section de fonctionnement

2021

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021*	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	952 400,00 €	21 000,00 €	973 400,00 €
012	Charges de personnel	497 800,00 €	0,00 €	497 800,00 €
014	Atténuations de produits	289 000,00 €	0,00 €	289 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 742 500,00 €	21 000,00 €	1 763 500,00 €
66	Charges financières	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 700,00 €	5 000,00 €	14 700,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	1 753 900,00 €	30 200,00 €	1 784 100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 300,00 €	0,00 €	285 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 668,12 €	-17 800,00 €	17 868,12 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	320 968,12 €	-17 800,00 €	303 168,12 €
	Total général (C=A+B)	2 074 868,12 €	12 400,00 €	2 087 268,12 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021*	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	1 949 300,00 €	12 400,00 €	1 961 700,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes de gestion courante	1 949 300,00 €	12 400,00 €	1 961 700,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent reporté CA	29 168,12 €	0,00 €	29 168,12 €
013	Atténuation de charges	84 700,00 €	0,00 €	84 700,00 €
	Total des recettes réelles (D)	2 063 168,12 €	12 400,00 €	2 075 568,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €
	Total général (F=D+E)	2 074 868,12 €	12 400,00 €	2 087 268,12 €

* Budget voté en 2021 = BP+Restes à réaliser 2020+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

2/ Section d'investissement

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021*	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	103 658,98 €	0,00 €	103 658,98 €
23	Immobilisations en cours	819 274,84 €	36 000,00 €	855 274,84 €
	Total des dépenses d'équipement	937 933,82 €	56 000,00 €	993 933,82 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement capital dette	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles (H)	959 933,82 €	56 000,00 €	1 015 933,82 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €
	Total des dépenses d'ordre (I)	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €
	Total général (J=H+I)	971 633,82 €	56 000,00 €	1 027 633,82 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021*	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	415 261,99 €	73 800,00 €	489 061,99 €
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	415 261,99 €	73 800,00 €	489 061,99 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	235 403,71 €	0,00 €	235 403,71 €
	Total des recettes réelles (K)	650 665,70 €	73 800,00 €	724 465,70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 300,00 €	0,00 €	285 300,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 668,12 €	-17 800,00 €	17 868,12 €
	Total des recettes d'ordre (L)	320 968,12 €	-17 800,00 €	303 168,12 €
	Total général (M=K+L)	971 633,82 €	56 000,00 €	1 027 633,82 €

* Budget voté en 2021 = BP+Restes à réaliser 2020+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	952 400,00 €	21 000,00 €	973 400,00 €

2,20%

Les principales évolutions concernent :

- l'augmentation du stock pour améliorer la réactivité en cas de casses	15 000,00 €
- la réparation de 25 orthomathes (150€ pièce)	4 000,00 €
- les frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 700,00 €	5 000,00 €	14 700,00 €

51,5%

Les évolutions concernent :

- l'annulation de factures de 2020 suite à la reprise des données du nouveau logiciel	5 000,00 €
---	------------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
68	DOTATION AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €

Les évolutions concernent :

- la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables, au vu des informations communiquées par le comptable public	4 200,00 €
--	------------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 668,12 €	-17 800,00 €	17 868,12 €

-49,9%

Compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 17.8K€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 949 300,00 €	12 400,00 €	1 961 700,00 €

0,6%

Les évolutions concernent :

- la facturation au budget principal de la Ville pour l'intervention d'agents DEA pour la DMO (neige)	12 400,00 €
---	-------------

Dépenses d'investissement

Programmes	Budget voté 2021	DM oct 2021	Total Prévisions
1. Travaux	874 274,84 €	56 000,00 €	930 274,84 €
Levée de plans suite aux contrôles des agents	15 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €
Pré-localiseur de fuites	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Programme AEP 2020, Mission SPS programme eau 2020, Etude faisabilité renouvellement réseaux, Levée topographique, Fourniture matériel de plomberie.	89 274,84 €	-11 400,00 €	77 874,84 €
Refonte réservoirs étraches	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement des branchements	70 000,00 €	7 400,00 €	77 400,00 €
Renouvellement réseau de distribution	660 000,00 €	40 000,00 €	700 000,00 €
2. Equipements	63 658,98 €	0,00 €	63 658,98 €
Achat de matériel informatique pour interventions sur le terrain	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
By pass ASP pompage Château Chastaing	17 745,71 €	0,00 €	17 745,71 €
By pass Plans Battelin	13 100,00 €	0,00 €	13 100,00 €
Château Chastaing - tuyauterie + vanne vidange	10 913,27 €	16 900,00 €	27 813,27 €
Réaménagement du magasin dans le PCA	16 900,00 €	-16 900,00 €	0,00 €
Total général	937 933,82 €	56 000,00 €	993 933,82 €

* Budget voté en 2021 = BP+Restes à réaliser 2020+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €

133,33%

Les évolutions concernent :

- la réalisation d'études connexes aux travaux (levées topographiques...)
20 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	819 274,84 €	36 000,00 €	855 274,84 €

4,4%

Les principales évolutions concernent les postes suivants :

- les travaux supplémentaires suite à la découverte de réseaux hors-service au pont de la Fauconnière et rue des Fusillés 40 000,00 €
- la rénovation de réservoir ponctuelle 7 400,00 €
- le programme des travaux 2020 dont le coût définitif s'est révélé moins important que les prévisions -11 400,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 668,12 €	-17 800,00 €	17 868,12 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 17,8K€.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
16	EMRUNTS CONTRACTES	415 261,99 €	73 800,00 €	489 061,99 €

Le recours à l'emprunt augmente au vu de l'évolution des dépenses et recettes d'investissement.

DM octobre 2021 - Budget Locations immobilières M14

2021

1/ Section de fonctionnement

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021*	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	131 500,00 €	4 000,00 €	135 500,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	131 500,00 €	5 900,00 €	137 400,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	131 500,00 €	7 200,00 €	138 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (C=A+B)	131 500,00 €	7 200,00 €	138 700,00 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021*	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	131 500,00 €	7 200,00 €	138 700,00 €
	Total des recettes de gestion courante	131 500,00 €	7 200,00 €	138 700,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles (D)	131 500,00 €	7 200,00 €	138 700,00 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (F=D+E)	131 500,00 €	7 200,00 €	138 700,00 €

* Budget voté en 2021 = BP+RAR2020+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	131 500,00 €	4 000,00 €	135 500,00 €

3,04%

Les évolutions concernent :

- les prestations de maintenance, ajustement au vu des nouveaux marchés conclus 4 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €

Les évolutions concernent :

- les admissions en non-valeur (réglement location salles) 1 900,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
68	DOTATION AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €

Les évolutions concernent :

- la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de redevables, au vu des informations communiquées par le comptable public 1 300,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2021	DM Octobre 2021	BUDGET TOTAL
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	131 500,00 €	7 200,00 €	138 700,00 €

5,48%

Les évolutions concernent :

- un ajustement de la prise en charge du déficit par le budget principal, au vu des dépenses supplémentaires 7 200,00 €

Affaire n°3 : Certificats administratifs - Budget Principal - Dépenses imprévues

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier explique, suivant les certificats administratifs du 12 mai 2021 et du 6 octobre 2021 joints en annexe, les opérations ci-dessous :

1. Budget principal – Ville de Pontarlier (certificat administratif du 12 mai 2021)
 - Réduction des crédits du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) : -20 700€ ;
 - Augmentation des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) – compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains – commande de fourniture et pose de matériels dédiés au repositionnement et à la réfection du terrain multisport) : + 20 700€.

2. Budget principal – Ville de Pontarlier (certificat administratif du 6 octobre 2021)
 - Réduction des crédits du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) : -10 100€ ;
 - Augmentation des crédits du chapitre 23 (immobilisations en cours) – compte 2313 (constructions – mise aux normes du mur d'escalade de la Fauconnière) : + 10 100€.

Les membres de la commission finances ont pris acte des virements de crédits opérés lors de sa séance du 13 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend note des virements opérés selon les certificats administratifs joints en annexe.

*Le Maire,
Président de la Communauté
de Communes du Larmont,
Conseiller Régional*

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) :
- 20 700 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) - compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains – commande de fournitures et pose de matériels dédiés au repositionnement et à la réfection du terrain multisport) : + 20 700 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le 12 mai 2021

Le Maire



Patrick GENRE



Maire,

Président de la Communauté
de Communes du Grand Pontarlier,

~~Conseiller Régional~~
Bourgogne-Franche-Comté

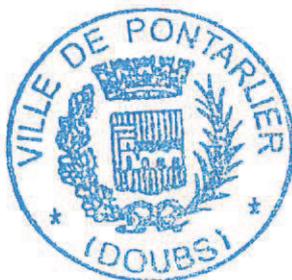
CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) :
- 10 100 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 23 (immobilisations en cours) - compte 2313 (constructions – mise aux normes du mur d'escalade de la Fauconnière) : + 10 100 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le 6 octobre 2021



Le Maire

Patrick GENRE

Affaire n°4 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

1/ Direction Education Jeunesse et Politique de la Ville

Pour tenir compte des évolutions touchant les établissements scolaires à la suite de la rentrée 2021/2022, il est proposé au regard d'une fermeture de classe à l'école Vauthier, de transférer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à l'Ecole Joliot Curie.

Pour mémoire, un poste d'adjoint technique avait été créé, lors de la rentrée 2019/2020, à l'occasion d'une ouverture de classe au sein de cette maternelle. A ce jour, il convient de le supprimer.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°5 : Délégation de Service Public - Avenant n°5 - Prolongation de la convention avec la société Keolis Monts Jura

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 4,5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2022.

Pour préparer au mieux le renouvellement de la DSP transport, la Ville de Pontarlier souhaiterait prolonger le contrat en cours, d'une année, soit jusqu'au 31 août 2023.

En effet la prise de compétence mobilité récente par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} juillet 2021, représente une évolution majeure entraînant la mise en place d'une nouvelle gouvernance. Cette nouvelle donne, oblige la collectivité à conduire une réflexion et une analyse élargies, notamment sur le périmètre de la future DSP, préalablement au renouvellement du contrat en cours.

A ce titre, il convient de noter que le législateur a, sur la base du bouleversement induit par la pandémie de Covid-19, décalé de trois mois la date de transfert de la compétence mobilité encadré par la Loi d'Orientation des Mobilités (art. 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), entraînant par la même du retard dans la réorganisation territoriale à mettre en place. Par ailleurs, s'agissant de la durée de prolongation du contrat, il est primordial que celle-ci se cale sur un cycle d'année scolaire afin de faire débiter le futur contrat concomitamment à la rentrée des classes.

En effet, si la convention n'est pas exclusivement dédiée au transport scolaire, ce dernier représente une part conséquente du service confié au délégataire. Or, l'article R.3111-17 du code des transports dispose que : « *Les conventions sont conclues par périodes entières correspondant à une ou plusieurs années scolaires.* ».

Dès lors, il est tout à fait justifié de prolonger la convention de DSP, d'une année, soit jusqu'au 31 août 2023.

Par conséquent, il est proposé que les engagements contractuels respectifs soient prorogés par avenant jusqu'au 31 août 2023. Ainsi, le projet d'avenant n°5, joint à la présente délibération, précise les modalités financières qui s'appliqueront pendant la période de prolongation. Il détaille notamment les impacts financiers au niveau des charges, des recettes, de la contribution financière variable et de la contribution financière fixe.

Plusieurs pièces contractuelles, jointes au projet d'avenant, s'en trouvent modifiées :

- Les fiches techniques de ligne qui récapitulent les unités d'œuvre ;
- Les fiches véhicules ;
- Le mémoire financier.

Il est à noter que durant cette période de prolongation d'un an le montant total plafonné de la contribution financière fixe s'élève à 414 180, 69 €HT. Celui de la contribution financière variable maximale est estimé à 50 685, 00 €HT.

S'agissant de la procédure à mettre en œuvre et compte-tenu du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, c'est cette dernière qui approuvera, sur la base du présent avis de la Ville et après avis de la commission DSP, le projet d'avenant ci-annexé.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable au projet d'avenant de prolongation de la DSP transport d'une année, soit jusqu'au 31 août 2023.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA
COMMUNE DE PONTARLIER**

AVENANT 5

**Commune de Pontarlier
56, rue de la République – Boîte Postale 259
25304 PONTARLIER Cedex**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sise 22 rue Pierre Dechanet 25300 PONTARLIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « *l'Autorité délégante* », d'une part,

et

La **société Keolis Monts Jura**, délégataire de la Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Stéphane Wissemberg, Directeur

Ci-après dénommée « *le Déléataire* », d'autre part,

Après avoir exposé

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 4,5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2022 (ci-après « *la Convention* »).

L'objet de ce présent avenant est de prolonger la Convention et de préciser les modalités financières qui s'appliqueront pendant la période de prolongation.

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de prolonger le contrat jusqu'au 31 août 2023, l'article 2 de la Convention s'en trouve modifié.

Les impacts financiers se situent à plusieurs niveaux :

- Au niveau des charges
- Au niveau des recettes
- Au niveau de la contribution financière variable
- Au niveau de la contribution financière fixe

Plusieurs pièces contractuelles sont impactées par cette prolongation :

- Les fiches techniques de ligne qui récapitulent les unités d'œuvre des 2 périodes
- Les fiches véhicules
- Le mémoire financier

Ces différentes pièces sont jointes à ce présent avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Plusieurs articles de l'acte d'engagement se trouvent impactés pour la période de prolongation :

➤ **Article 3 : Coûts unitaires de production**

Unités d'œuvre	Montant en € H.T. en chiffres	Unité
Coût d'une heure de conduite en charge et à vide (C.H.C.) pour Keolis Urbest	28,87 € HT	pour chaque heure de conduite en charge et à vide
Coût d'une heure de conduite en charge et à vide (C.H.C.) pour Keolis Monts Jura	34,68 € HT	pour chaque heure de conduite en charge et à vide
Coût d'un kilomètre roulé en charge ou à vide pour un autobus standard urbain (ASU)	0,670 € HT	pour chaque kilomètre roulé
Coût d'un kilomètre roulé en charge ou à vide pour un autocar standard interurbain (ASI)	0,640 € HT	pour chaque kilomètre roulé
Coût d'un kilomètre roulé en charge ou à vide pour un minibus (MIN)	0,200 € HT	pour chaque kilomètre roulé
Coût de mise à disposition d'un autobus standard urbain (ASU)		par véhicule mis à disposition pendant une année civile complète
Coût de mise à disposition pour un autocar standard interurbain (ASI)	3 883,69 € HT	par véhicule mis à disposition pendant une année civile complète
Coût de mise à disposition pour un minibus (MIN)	9 745,97 € HT	par véhicule mis à disposition pendant une année civile complète
Coût du personnel d'encadrement et administratif	108 493,05 € HT	forfait pour une année civile complète
Frais de structure, frais généraux	115 422,30 € HT	forfait pour une année civile complète

➤ Article 4 : Nombre de titres vendus et Contribution financière variable

Nombre de titres vendus du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022	Contribution Financière Variable € H.T. en chiffres pour chaque titre vendu	Unité
Du 1 ^{er} au 10.000 ^{ème} titre vendu	1,25 €	Par titre vendu
Du 10.001 ^{ème} au 15.000 ^{ème} titre vendu	5,00 €	Par titre vendu
Au-delà du 15.000 ^{ème} titre vendu	4,00 €	Par titre vendu

Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier au 31 août 2023	Contribution Financière Variable € H.T. en chiffres pour chaque titre vendu	Unité
Du 1 ^{er} au 20.000 ^{ème} titre vendu	1,25 €	Par titre vendu
Du 20.001 ^{ème} au 22.000 ^{ème} titre vendu	5,00 €	Par titre vendu
Au-delà du 22.000 ^{ème} titre vendu	4,00 €	Par titre vendu

	Nombre de titre vendu	C.F.V. engageante
Du 01/09/2022 au 31/12/2022	10 867	16 835,00 € HT
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	21 770	33 850,00 € HT
TOTAL PERIODE DE PROLONGATION	32 637	50 685,00 € HT

	Contribution financière variable maximale en € H.T. (en chiffres)
Du 01/09/2022 au 31/12/2022	16 835,00 € HT
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	33 850,00 € HT
TOTAL PERIODE DE PROLONGATION	50 685,00 € HT

➤ **Article 5 : Contribution financière fixe**

Du 01/09/2022 au 31/12/2022	142 168,12 € HT
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	272 012,50 € HT
TOTAL PERIODE DE PROLONGATION	414 180,69 € HT

➤ **Article 9 : Plafonnement de la contribution financière fixe payée par l’Autorité Délégante au Déléataire**

Du 01/09/2022 au 31/12/2022	142 168,12 € HT
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	272 012,50 € HT
TOTAL PERIODE DE PROLONGATION	414 180,69 € HT

ARTICLE 3 : IMPACT RECETTES

Le mémoire technique (volet 16) sur la justification des engagements du candidat concernant le trafic, la recette et la contribution financière variable s’en trouve modifiée.

➤ **Estimation du nombre de clients commerciaux et scolaires**

	2022 sept-déc	2023 jan-août
Nb de clients commerciaux	160	160
Nb de scolaires	345	345
Nb de famille	293	293
Montant moyen de facture annuelle HT	39 €	58 €

➤ **Les objectifs de recettes et la contribution financière variable**

Avenant prolongation	2022 sept-déc	2023 jan-août
<i>Commerciales</i>	7 163 €	14 354 €
<i>Scolaires</i>	11 487 €	17 114 €
Total recettes HT	18 650 €	31 468 €
CFV prévisionnel	16 835 €	33 850 €
Trafic	54 337	86 939
recettes/voyages	0,34 €	0,36 €

ARTICLE 4 : IMPACT FINANCIER GLOBAL

Le mémoire financier de la période de prolongation récapitule les impacts financiers de cet avenant.

COÛTS DE PRODUCTION, RECETTES ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES (en € H.T., hors révisions annuelles et hors effets calendaires)									
	TOTAL Coûts de Production H.T.	Recettes commerciales H.T.	Contribution Financière Variable par an H.T.	Contribution Financière Fixe par an H.T. sans option.	Coût de l'option n°1	Coût total pour la Commune par an H.T. (hors option n°1)	Coût total pour la Commune par an T.T.C. (hors option n°1)	Coût total pour la Commune par an H.T. (avec option n°1)	Coût total pour la Commune par an T.T.C. (avec option n°1)
Du 01/09/2022 au 31/12/2022	177 850,43 €	18 847,25 €	16 835,00 €	142 168,19 €	0,00 €	159 003,19 €	160 686,69 €	159 003,19 €	160 686,69 €
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	337 726,08 €	31 863,58 €	33 850,00 €	272 012,50 €	0,00 €	305 862,50 €	309 247,50 €	305 862,50 €	309 247,50 €
TOTAL la période de prolongation	515 576,51 €	50 710,83 €	50 685,00 €	414 180,69 €	0,00 €	464 865,69 €	469 934,19 €	464 865,69 €	469 934,19 €
				Du 01/09/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/08/2023	Total			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE SANS OPTION				142 168,19 €	272 012,50 €	414 180,69 €			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTION N°1				142 168,19 €	272 012,50 €	414 180,69 €			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTION N°2				142 168,19 €	272 012,50 €	414 180,69 €			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTIONS N°1 ET 2				142 168,19 €	272 012,50 €	414 180,69 €			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE VARIABLE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE				16 835,00 €	33 850,00 €	50 685,00 €			

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet lorsque la dernière de ces actions aura été accomplie :

- Signature par les deux Parties
- Notification de l'avenant au Concessionnaire
- Transmission en Préfecture

En cas de contradiction entre les stipulations du présent Avenant et du Contrat, les stipulations du présent Avenant priment.

Les autres dispositions de la Convention, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Pontarlier, le.....

<p>Pour l'Autorité Délégante</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Patrick GENRE</p> <p>Qualité : Président de la CCGP</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>	<p>Pour le Déléataire</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Stéphane WISSEMBERG</p> <p>Qualité : Directeur de Keolis Monts Jura</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>
---	--

Affaire n°6 : Conseil d'Administration du Collège André Malraux - Modification des représentants de la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

Les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'Administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou 30 membres, en application des articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Éducation.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-14 et R. 421-16 du Code de l'Éducation et suivants, le Conseil d'Administration comprend un représentant de la collectivité, siège de l'établissement auquel s'ajoute une suppléance.

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège André Malraux, Monsieur Romuald VIVOT en tant que représentant titulaire et Monsieur Arnaud BAVEREL en tant que représentant suppléant.

Or, Monsieur Romuald VIVOT a été désigné depuis, par le Conseil Départemental du Doubs, pour le représenter et siéger au Conseil d'Administration de ce même établissement scolaire. Monsieur VIVOT ne peut donc pas cumuler les deux représentations.

C'est pourquoi, il est proposé le remplacement de Monsieur Romuald VIVOT par Monsieur Arnaud BAVEREL en tant que titulaire pour représenter la Ville de Pontarlier. Concernant la suppléance, Monsieur Patrick BEDOURET a fait part de sa candidature.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigne, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège André Malraux :
 - ✓ M. Arnaud BAVEREL, en tant que titulaire ;
 - ✓ M. Patrick BEDOURET, en tant que suppléant.

Affaire n°7 : Services postaux - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

Pour mémoire, la Ville de Pontarlier a lancé en 2018 un marché de services postaux qui arrive à son terme au 31 décembre 2021.

La conclusion d'un groupement de commandes est envisagée entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier afin de permettre aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'appel d'offres ouvert portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 01 : collecte et livraison du courrier ;
- Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier et autres colis.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025 :

- Période initiale : de la notification au 31 décembre 2022 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

Les montants du marché sont les suivants :

	Ville de Pontarlier Montant maximum annuel	CCGP Montant maximum annuel
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	4 000 € HT	2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	50 000 € HT	40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est fixé à

386 000 € HT.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour les prestations de services postaux entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un appel d'offres ouvert de prestations de services postaux pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 25/10/2021.

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 28/10/2021.

Préambule :

En vue de permettre aux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de services postaux. Le marché portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 1 : collecte et livraison du courrier
- Lot 2 : affranchissement et distribution du courrier et autres colis.



Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025 :

- Période initiale : de la notification au 31 décembre 2022,
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

Les montants du marché sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant maxi annuel de 4 000 € HT	Montant maxi annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est fixé à 386 000 € HT.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre :

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centraliser les besoins des cocontractants,
- choisir la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- organiser l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,



- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifier le ou les marchés aux attributaires,
- signer le ou les avenants au nom des membres du groupement,
- notifier le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Concernant le lot n°02 uniquement, chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 6 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.



Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier,
Le 1er Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE-COLISSON

Affaire n°8 : Marché de Noël 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

La Ville de Pontarlier organisera le Marché de Noël du vendredi 10 au vendredi 24 décembre 2021. La disposition des stands sera essentiellement la même que pour les éditions précédentes. Les chalets seront installés place d'Arçon, rue de la République et place Saint-Pierre. La prolongation du mini marché aura lieu du 27 au 30 décembre, place d'Arçon et place Saint-Pierre. La rue de la République sera fermée à la circulation du lundi 6 au lundi 27 décembre 2021 inclus (dates prévisionnelles).

En raison de la crise sanitaire et des difficultés économiques consécutives liées à l'épidémie du Coronavirus, une réduction de 50% du tarif d'occupation du domaine public avait été votée pour 2021. De ce fait, le tarif de location d'un chalet pour la période du 10 décembre au 24 décembre est de 412,50 €.

La patinoire synthétique de 200 m² sera installée Place d'Arçon. Les droits d'accès à la patinoire seront de 4 € pour le public et de 1,50 € pour les scolaires et les Maisons de quartiers. La gestion complète sera confiée à l'Office Municipal des Sports (OMS), avec lequel sera conclu un marché de prestations de services du 6 au 24 décembre 2021 ainsi que du 27 au 30 décembre 2021 pour la prolongation. Le prestataire assurera cette gestion en échange d'un prix constitué par un abandon de la perception des recettes liées à l'exploitation de la patinoire de la part de la Ville de Pontarlier dans la limite de 13 000 € HT.

Les frais d'organisation de la manifestation comprennent :

- Animations diverses ;
- Sonorisation : descente du Père Noël, discours ;
- Surveillance et sécurité du site ;
- Communication : mise à jour des visuels, documents et impressions, annonces et insertions ;
- Achat de papillotes ;
- Location du plancher de la patinoire.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation du Marché de Noël 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à régler l'ensemble des dépenses dans la limite du budget 2021 alloué.

Affaire n°9 : Association Commerce Pontarlier Centre - Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

Par délibération en date du 25 mai 2021, la Ville de Pontarlier a autorisé la conclusion pour l'année 2021 d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Commerce Pontarlier Centre.

En raison de la fluctuation de la situation sanitaire, la convention déclinait un programme prévisionnel d'actions et d'animations susceptibles d'être modifiées à la demande de l'association et sous réserve de l'accord exprès et écrit de la Ville de Pontarlier.

La participation financière de la Ville de Pontarlier était arrêtée à 58 500 € du montant HT des dépenses s'élevant à 80 250 €, soit une participation de 72.89%.

L'évolution des actions prévisionnelles nécessite la signature d'un avenant portant sur deux points :

- Au printemps, en raison des fermetures administratives liées à la crise sanitaire, le volet animations commerciales du Centre-Ville a dû faire l'objet d'amendements consistant en l'ajout de nouvelles opérations visant à redynamiser la consommation. Cet ajout a eu pour effet de porter le budget prévisionnel « animations » de 41 667 € à 57 667 €.
- Par ailleurs, la réalisation de l'action « dématérialisation chèques cadeaux tranche 1 » prévue initialement en 2020 et votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a également dû être reportée sur l'année 2021. Pour mémoire, le montant de cette action s'élevait à 35 000 € pour une participation de la Ville de Pontarlier à hauteur de 24 500 €.

Le budget prévisionnel général se trouve donc modifié et le montant total des dépenses s'élève désormais à 131 250 €.

Programme	Convention initiale Montant total des dépenses en € HT	Avenant Montant total des dépenses en € HT	Total
Carte de fidélité altitude	14 208		14 208
Applications teekers	4 375		4 375
Animations commerciales	41 667	16 000	57 667
Plan global de communication	16 667		16 667
Décoration jeu de Noël	3 333		3 333
Dématérialisation chèque cadeaux	0	35 000	35 000
Total	80 250	51 000	131 250

Afin d'une part, de ne pas grever l'organisation des animations de fin d'année et d'autre part, d'engager rapidement la mise en place de la dématérialisation des chèques cadeaux, il est proposé en conséquence d'augmenter la participation de la Ville de Pontarlier à hauteur de 39 500 euros pour la porter de 58 500 € à 98 000 €, soit 74.66 % du montant total des dépenses.

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 et le montant de la participation de la Ville de Pontarlier au titre de l'année 2021, résultant des actions modifiées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - ✓ A signer l'avenant n°1
 - ✓ A verser à l'association Commerce Pontarlier Centre, les nouvelles participations définies.



AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONTARLIER ET L'ASSOCIATION COMMERCE PONTARLIER CENTRE

Entre

La Commune de Pontarlier, représentée par son Maire, M. Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

L'association des commerçants "Commerce Pontarlier Centre", représentée par son Président M. Philippe Jeanmonnot,

PREAMBULE

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Commerce Pontarlier Centre qui formalise pour l'année 2021 les différentes actions conduites par cette dernière en partenariat avec la Ville de Pontarlier, ainsi que les engagements financiers qui en découlent.

En raison de la crise sanitaire et des difficultés économiques, il a été nécessaire de revoir les actions proposées initialement, dans leur contenu et leur montant.

En conséquence, la convention initiale doit être amendée par un avenant qui modifie les articles IV, V et VI de la convention initiale.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article IV « Conditions de détermination du coût du programme d'actions » est modifié comme suit :

« Le coût total estimé des actions sur la durée de la convention est évalué à 131 250 € HT. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 : L'article V « Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier » est modifié comme suit :

« La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions prévu à l'article I pour un montant de 98 000 €. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 : L'article VI « Concours de la Ville de Pontarlier » est modifié comme suit :

« Pour atteindre les objectifs sus-mentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par :

Subvention :

La Ville de Pontarlier versera une subvention de 98 000 € à l'association pour l'année 2021. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire
P. GENRE

Pour l'association Commerce Pontarlier Centre
Le Président
P. JEANMONNOT

Affaire n°10 : Obtention du titre "Ville amie des enfants" - Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 et signature des documents cadres

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

Par délibération en date du 15 mars 2021, le Conseil Municipal approuvait le souhait de la Ville de Pontarlier de devenir Ville candidate au titre « Ville amie des enfants ».

Ce processus de candidature devait se concrétiser par l'élaboration et la présentation à UNICEF France d'un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse autour d'engagements communs à toutes les villes du réseau, à savoir :

- 1^{er} engagement : le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- 2nd engagement : la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- 3^{ème} engagement : un parcours éducatif de qualité ;
- 4^{ème} engagement : la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- 5^{ème} engagement : le partenariat avec UNICEF France.

Pour y parvenir, la Municipalité, en lien avec les services, mettait en place des groupes de travail thématiques correspondant à ces cinq engagements auxquels les élus du Conseil Municipal étaient invités à participer.

Cette mobilisation de tous et la contribution des différents groupes aboutissaient à la rédaction d'un plan d'action municipal lequel fût présenté lors de l'audition de la Ville de Pontarlier par le Comité UNICEF France le 1^{er} juillet dernier.

A l'issue, et par courrier en date du 19 juillet 2021, le Président de l'UNICEF informait la Ville de Pontarlier que la commission d'attribution avait décidé de lui décerner le titre « Ville amie des enfants » pour la période 2020-2026.

Aussi et afin d'officialiser ce partenariat, il convient de signer la charte Ville amie des enfants ainsi que la convention qui liera la collectivité à l'UNICEF France durant toute la période du présent mandat (documents joints en annexe).

Il est nécessaire également d'adopter le plan d'action municipal décliné autour des cinq engagements en faveur des droits de l'enfant, et fruit de la réflexion et du travail menés par les groupes thématiques réunis.

En synthèse, ce plan d'action, joint en annexe, poursuit les objectifs suivants :

- Agir pour une bonne qualité de l'air (intérieure et extérieure) et Offrir une alimentation saine et durable au titre du 1^{er} engagement ;
- Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons et Lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes au titre du second ;
- Diversifier et rendre accessible les parcours culturels et sportifs sur les temps scolaires et extrascolaires et Accompagner l'enfant et participer à son développement personnel par l'aide à la construction de ces parcours au titre du 3^{ème} ;

- Participer à la consultation nationale des 6/18 ans et Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et les jeunes afin de les associer aux projets de la ville au titre du 4^{ème} ;
- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville pour le 5^{ème} et dernier engagement.

Enfin, la Ville de Pontarlier devra s'acquitter annuellement d'une cotisation d'un montant de 200 €.

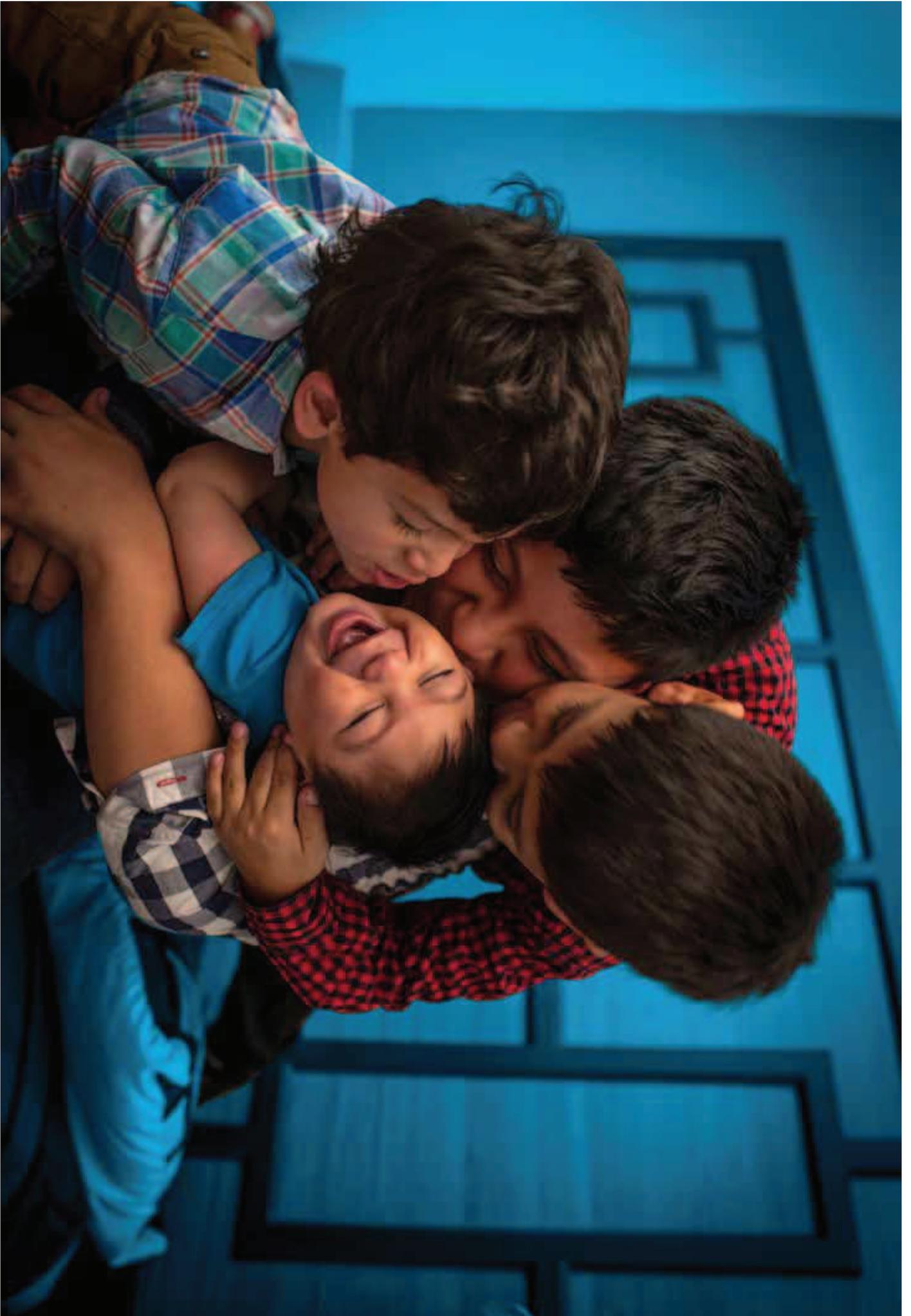
La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 octobre 2021.

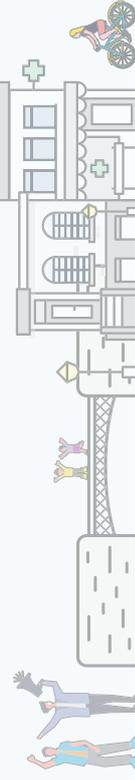
Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le plan d'action municipal 2020/2026 élaboré autour des cinq engagements en faveur des droits de l'enfant ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la charte et la convention Ville Amie des enfants avec l'UNICEF France ;
- Autorise le Maire ou son représentant à verser à UNICEF France la cotisation annuelle d'un montant de 200 €.





Ville amie
des enfants



La Ville de

a obtenu le titre Ville amie des enfants d'UNICEF France pour le mandat 2020/2026.

Dans le plein respect des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, notre Ville s'engage à :

- **Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.**
- **Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.**
- **Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.**
- **Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.**
- **Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.**

Cette charte a été signée

Le pour la Ville par

..... pour UNICEF France par

Le



www.villeamiedesenfants.fr

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de

représentée par son Maire,

Monsieur/Madame

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame [] , Président-e du Comité UNICEF [] , dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



II. Activités de collaboration

1. La ville de _____ s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
 - Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
 - Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
 - Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
 - Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
 - Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
 - Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
 - Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
 - Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
 - Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UN1day et de tout autre projet non existant à ce jour.
3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. sera le référent municipal de la ville de . La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposés respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de _____ reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de _____ reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de _____ s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de _____ confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com ou par courrier postal au 56 rue de la République 25300 et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de _____ informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de _____ n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de

Nom / Prénom

Fonction MAIRE

Signature

Pour UNICEF France

Nom / Prénom

Fonction

Signature



PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

La Ville de Pontarlier affirme sa volonté de s'inscrire solidairement et durablement dans la démarche « Ville amie des enfants » et donc de s'engager pour le bien-être de chaque enfant, la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité, proposer et assurer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et les jeunes de son territoire, promouvoir et valoriser la participation et l'engagement de chacun et contribuer avec l'UNICEF à sensibiliser au respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Elle l'a confirmé lors du Conseil Municipal du 15 mars 2021 au cours duquel a été voté à l'unanimité la candidature pour l'obtention du titre UNICEF « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020-2026.

Parce que les enfants d'aujourd'hui seront les citoyens, adultes en devenir, engagés et responsables de demain, la Ville de Pontarlier souhaite favoriser l'expression et la réflexion des enfants, adolescents et jeunes en créant et faisant vivre des espaces de parole, comme le conseil des jeunes pour faciliter la prise de décisions dans différents domaines, définir et planifier des projets plébiscités par leurs soins et en les intégrant dans différents projets comme la conception d'une cour d'école.

En créant les conditions d'une démocratie participative dans laquelle chaque acteur de la vie éducative aura sa place, la Ville de Pontarlier contribue au vivre ensemble, en tant que citoyen, dans le respect de chacun et valorise les jeunes par rapport à leur investissement dans la vie collective, les projets ou activités dans lesquels ils s'engagent.

Aussi, pour favoriser ce vivre ensemble, il est important de mieux se connaître pour mieux se comprendre. La différence doit être une richesse et non discriminatoire. A travers une gouvernance partagée et concertée, la Ville de Pontarlier doit contribuer, par ses diverses actions (sécurité routière, harcèlement, violences, santé, environnement, chantiers jeunes, parité filles garçons...) à protéger, accompagner, informer, former sa jeunesse aux côtés de ses partenaires, en garantissant une équité et une justice pour tous.

Comme l'a si justement exprimé Kofi Annan « Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir en bonne santé, dans la paix et la dignité ».

En effet, l'éducation est primordiale dans une société. C'est un droit. Elle ne peut être théorique. Elle ne consiste pas à faire d'un enfant ce que l'on a envie qu'il soit mais lui permettre de réaliser son potentiel. La Ville de Pontarlier souhaite contribuer à l'épanouissement des jeunes de son territoire et à l'égalité des chances en leur donnant les mêmes conditions de réussite sur le plan de la scolarité, d'accès à la culture, aux activités sportives, aux loisirs, à la formation et l'emploi, en garantissant un accueil adapté aux enfants en situation de handicap.

Mieux connaître notre jeunesse, leurs habitudes et modes de vie fait partie de nos préoccupations. Les questionner à ce sujet nous permet de mieux structurer l'offre de réponse et avoir une vraie dynamique de convergence entre le projet politique et l'ensemble du travail collectif notamment avec nos partenaires de terrain. Une consultation auprès des jeunes, notamment sur la redéfinition de plusieurs espaces dans la Ville est également prévue pour construire ensemble de nouveaux lieux d'accueil, de détente de convivialité et d'informations.

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

¹ Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018



ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes	<p>action très partiellement engagée dans le mandat précédent</p>	<p>développer les modes doux. (création de pistes et bandes cyclables près des écoles, abris à vélo toutes les écoles, fection de la piste d'apprentissage du code de la route...)</p>	<p>limiter la circulation automobile près des écoles = baisse des émissions de GES</p>	<p>Présentation de la politique en faveur de modes doux en juin 2021. Abris à vélo dans toutes les écoles en 2021 et 2022. création de pistes cyclables tout le long du mandat.</p>	<p>Les enfants scolarisés et leurs parents</p>	<input checked="" type="checkbox"/> RH service technique (service voirie) + préventeur des risques + service éducation + service stratégie du territoire (Développement durable / mobilités) <input checked="" type="checkbox"/> Budget Environ 200 000 € par an ces dernières années.
	<p>travaux réalisés il y a 3 ans.</p>	<p>Lutter contre la présence de radon dans les écoles (</p>	<p>Lutter contre la pollution de l'air intérieur</p>	<p>Mesures à effectuer chaque année</p>	<p>Les enfants, le personnel enseignant et les concierges</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Lieu Les écoles et leur environnement extérieur proche. Les transports scolaires déservent 2 quartiers de la ville.
	<p>Démarche engagée il y a plusieurs années mais qui sera réévalué prochainement</p>	<p>travail pour choisir les caractéristiques des produits ménagers utilisés dans les écoles.</p> <p>Existence de 2 lignes de bus réservés aux enfants de certains quartiers avec une tarification incitative.</p>	<p>Lutter contre la pollution de l'air intérieur</p> <p>sécuriser les déplacements pour aller à l'école et limiter a circulation automobile près des écoles = baisse des émissions de GES</p>	<p>La délégation de service publique se termine mi-2023.</p>	<p>Les enfants, le personnel enseignant et les concierges</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Évènement Organisation de séance d'apprentissage de la circulation en vélo et du code de la route. <input checked="" type="checkbox"/> Communication Panneaux dans les écoles pour inciter à porter le matériel de sécurité lors des déplacements à vélo Autre <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent	Candidature en cours: dossier déposé le 15 avril	La ville de Pontarlier a souhaité se lancer dans un projet alimentaire territorial (PAT). C'est finalement la communauté de communes qui portera ce projet avec une implication très forte de la ville;	Améliorer la qualité des repas en servant plus de produits bio ou locaux ou labélisés à la cantine + réduire le gaspillage alimentaire + apprendre à mieux manger	Résultat de notre candidature en juin 2021. Le diagnostic sera réalisé en 2022 et d'un plan d'actions sera élaboré en 2023.	Les enfants qui mangent à la cantine + le prestataire de cuisine + les filières agricoles locales + certaines associations	<input checked="" type="checkbox"/> RH Service stratégie du territoire (Développement durable et mobilités). un poste à 50% sera dédié au PAT + le service économie <input checked="" type="checkbox"/> Budget 130 000€ sur 3 ans pour le PAT 102 000 € pour la restauration scolaire : 1,20 € pris en charge par la Ville + tarification sociale selon QF <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Cantine scolaire essentiellement <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Des animations pourront avoir lieu à la cantine pour faire découvrir des aliments , goûter des recettes, voir comment sont préparés les plats... <input checked="" type="checkbox"/> Communication Un volet communication sera intégré dans toutes les phases de l'élaboration du PAT Autre
	Actions déjà en cours depuis de nombreuses années.	Etablir une tarification des repas adapté à tous selon le quotient familial (de 2,86€ à 6,16 €)	Permettre à toute les familles d'offrir une repas complet à moindre coût.	Démarche pérenne	Les parents	



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

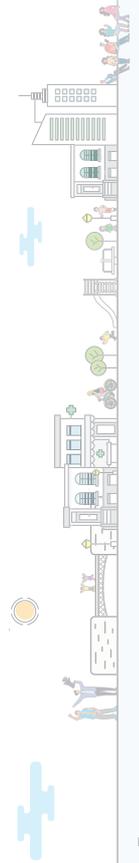
Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons		<p>1. Rencontrer les responsables des crèches et de la médiathèque, pour échanger sur cette thématique</p> <p>2. Actions dans le cadre des parcours citoyen / santé / culturel</p>	<p>1. Diversifier les lectures, réfléchir à l'aménagement des espaces de jeux et proposer une banque de ressources</p> <p>2. Co-construire la cour d'école idéale pour favoriser un climat scolaire serein</p> <p>Sensibiliser sur cette thématique</p> <p>Favoriser la mixité sportive</p>	<p>Sur l'ensemble du mandat à partir de 2020</p>	<p>1. 0-3 ans</p> <p>2. 3-10 ans</p>	<input checked="" type="checkbox"/> RH CCAS - Assistantes maternelles Services sport, culture, Éducation, Politique de la Ville - Personnels des crèches - Agents de la Ville Budget
		<p>3. Actions proposées aux jeunes de 11 à 18 ans</p>	<p>3. Offrir les mêmes accès dans le cadre des chantiers jeunes</p> <p>Subventionner les CLG</p>		<p>3. 11-18 ans</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Lieu Crèches Etablissement scolaires 1ier et 2nd degrés Médiathèque - Cinéma Services <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Interventions dans les établissements scolaires des associations subventionnées, dans les écoles (ETAPS)
		<p>4. Actions pour tout public</p>	<p>4. Proposer film 1x/an sur cette thématique</p> <p>Sensibiliser et former les agents</p>		<p>4. Tous âges</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Communication Site internet de la ville, des écoles, des établissements scolaires du 2nd degré Réseaux sociaux Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes	Un groupe de travail (police, gendarmerie, associations locales, correspondante départementale, sous-préfet) a été mis en place en 2019 pour lutter contre les violences faites aux femmes et intra-familiales.	<ol style="list-style-type: none"> Sensibiliser et former les différents acteurs sur les violences dans le cercle familial ou à l'école Lutte contre toutes les formes de violences (théâtre forum) Lutte contre le harcèlement et cyber Production à destination des établissements scolaires et tt public par le CMJ Pass'sport forme Cycle de conférences portant sur la parentalité (harcèlement, jeux vidéos, réseaux sociaux) 	<ol style="list-style-type: none"> Savoir détecter et signaler Protéger de l'aliénation parentale, lors de séparations de parents Libérer la parole et favoriser les échanges Sensibiliser et informer les collégiens Diffuser des ressources Découvrir des activités sportives sans complexe pour la santé et la confiance en soi, pour améliorer sa condition physique et mentale Sensibiliser et accompagner sur ces thématiques 		<ol style="list-style-type: none"> Encadrants des 0-6 ans Enfants de 6-10 ans 11-15 ans / CMJ 7-17 ans (surcharge pondérale) Tous âges Ensemble du monde éducatif 	<input checked="" type="checkbox"/> RH CCAS Service Éducation, Politique de la Ville OS PN Budget <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Crèches Établissements du 1ier et 2nd degrés Théâtres Salle de conférence <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Interventions dans les établissements Participation au concours organisé par le Parquet de Besançon <input checked="" type="checkbox"/> Communication Sites Internet (Ville, écoles, établissements scolaires du 2nd degré) - Réseaux sociaux (FB, promeneurs du net) - Plaquettes Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire	<p>Des interventions en milieu scolaire autour du chant et de la musique</p> <p>Des actions à l'initiative des équipements culturels (musée, médiathèque, conservatoire ...)</p> <p>Des actions sportives en temps scolaire et extrascolaire</p>	<p>1. Des ateliers d'initiation et de sensibilisation à la culture en direction de toutes les tranches d'âge autour de la lecture, du chant de la danse, du cinéma, du patrimoine (...)</p> <p>2. Des ateliers d'initiation et de sensibilisation aux différentes activités et pratiques sportives</p> <p>3. Des événements festifs autour du sport et de la culture</p>	<p>Diversifier et rendre accessible les parcours culturels et sportifs sur tous les temps de l'enfant</p>	<p>Sur l'ensemble du mandat et dès 2020</p>	<p>Tous âges, de 0 à 18 ans et +</p>	<p>RH</p> <p>Direction culture</p> <p>Direction des Sports</p> <p>Associations sportives et culturelles</p> <p>Etablissements scolaires, CCAS</p> <p>Budget</p> <p>Lieu</p> <p>Pontarlier</p> <p>Évènement</p> <p>Programmes d'animations qui viendront ponctuer l'ensemble de l'année</p> <p>Pontabeach</p> <p>Communication</p> <p>Tous les supports de communication dédiés de la ville</p> <p>Réseaux sociaux</p> <p>Médias locaux</p> <p>Autre</p>

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville	<p>Une instance institutionnelle existante : le Conseil des Jeunes de Pontarlier</p> <p>Des instances participatives au sein de structures associatives comme les maisons de quartiers</p> <p>Création d'une délégation jeunesse dans le cadre de ce nouveau mandat 2020-2026</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conforter les espaces de participation "institutionnels" existants 2. Installer des boîtes à idées dans les lieux fréquentés par la jeunesse 3. Consulter et associer le Conseil des Jeunes aux projets municipaux intéressant la jeunesse 4. Proposer des ateliers chantiers jeunes 5. Créer des murs d'expression en ville 6. Consulter des publics cibles sur des projets particuliers 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les jeunes à la démocratie participative 2. Impliquer les jeunes dans la vie de la cité 3. Créer des lieux et des espaces pour prendre part et agir 3. Favoriser la citoyenneté et le vivre ensemble 4. Valoriser le pouvoir d'agir de la jeunesse 	<p>Sur l'ensemble du mandat et dès 2020</p>	<p>6 à 18 ans</p>	<input checked="" type="checkbox"/> RH Direction Education, jeunesse, politique de la ville Etablissements scolaires, maisons de quartiers Budget <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Pontarlier <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Inauguration des murs d'expression libre lancement sondage jeunesse 1er chantier jeunes <input checked="" type="checkbox"/> Communication Tous les supports de communication dédiés de la ville Réseaux sociaux Médias locaux Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans	A initier	<p>1. S'inscrire à la consultation nationale d'UNICEF FRANCE</p> <p>2. Se saisir des outils d'animation de débats pour faire de cet exercice participatif une opportunité pour créer des espaces de dialogues entre pairs, avec les adultes, les élus ...</p> <p>3. Former les professionnels à l'exercice de cette démocratie participative et au recueil de la parole des enfants et des jeunes</p> <p>4. Animer des ateliers sur les thématiques questionnées</p>	Créer un moment fort dans l'année autour de cette consultation pour donner la parole aux enfants et aux jeunes	1ère consultation UNICEF	6/18 ans les professionnels les élus les acteurs locaux l'éducation populaire	<input checked="" type="checkbox"/> RH les services de la ville les acteurs locaux Budget Lieu tous les lieux formels et informels fréquentés par la jeunesse Évènement la consultation et les ateliers autour Communication Tous les supports de communication dédiés de la ville Réseaux sociaux Médias locaux Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Solidarité et pair à pair						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #5. NOUVEAU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	A initier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'une pièce de théâtre sur les droits de l'enfant 2. Journée de sensibilisation 3. Création d'un concours de poésie 4. Sensibilisation et mobilisation du Conseil des Jeunes 5. Mise en place d'un numéro vert et création d'une cellule d'écoute à l'hôpital 6. Création d'événements culturels et sportifs 7. Participation à la journée internationale des droits de l'enfant 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les enfants et adolescents sur leurs droits 2. Encourager la liberté d'expression des adolescents 3. Responsabiliser les membres du conseil des jeunes et en faire des ambassadeurs 4. Mettre à disposition des moyens locaux d'écoute et de conseils pour les enfants victimes de violences 5. Communiquer et fédérer pour promouvoir le rôle de l'Unicef 	Sur l'ensemble du mandat et dès 2020	<p>Tout public</p> <p>6 à 18 ans</p> <p>Conseil des jeunes</p>	<input checked="" type="checkbox"/> RH Services de la ville Etablissements scolaires Associations locales Justice/PJJ et hôpital Budget <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Pontarlier <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Chaque action présentée <input checked="" type="checkbox"/> Communication insertion d'un onglet spécifique sur le site internet de la ville Autre



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



Candidature Ville de Pontarlier Ville Amie des Enfants

Plan d'action municipal 2020/2026 pour
l'enfance et la jeunesse

www.ville-pontarlier.fr

ENGAGEMENT 1 : Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité

Recommandation #2 – Agir pour une bonne qualité de l'air (intérieure et extérieure)

Tranche d'âges	Actions	Partenaires
3-10 ans	<p>Développement des modes doux Une politique dédiée au développement des différentes pratiques liées aux modes de déplacement doux sera mise en place</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Parc et abris à vélos dans les écoles➤ Réfection de la piste d'apprentissage et organisation de formations par la police municipale➤ Réfection et sécurisation des chaussées à proximité des écoles <p>. Favoriser les modes doux et donc réduire les déplacements en voiture = réduction des émissions de CO2 et de particules fines polluantes et dangereuses pour la santé. . Former les enfants aux modes doux</p>	
3-18 ans	<p>Des transports collectifs pour les scolaires</p> <p>La ville de Pontarlier est une des rares communes à porter seule un service de transport collectif. Une offre de transport scolaire est proposée pour 2 écoles, 3 collèges et 3 lycées. La tarification du transport scolaire est réduite pour inciter les enfants à prendre le bus.</p> <p>Réduire les déplacements en voiture = réduction des émissions de CO2 et de particules fines polluantes et dangereuses pour la santé.</p>	

<p>Tous âges</p>	<p>Développement des modes doux Une politique dédiée au développement des différentes pratiques liées aux modes de déplacement doux sera mise en place</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et sécurisation des pistes cyclables ➤ Instauration de zones de modération de la circulation (zones 30) <p>Lutte contre la pollution de l'air intérieur Un travail sur les produits de nettoyage a été effectué il y a quelques années afin de réduire fortement l'utilisation de produits dangereux, notamment dans les écoles afin de limiter la diffusion de particules dans l'air.</p> <p>. Protéger la santé des enfants et personnels dans les écoles . Réduire les déplacements en voiture = réduction des émissions de CO2 et de particules fines polluantes et dangereuses pour la santé.</p>	
-------------------------	---	--

Recommandation #3 – Offrir une alimentation saine et durable

Tranche d'âges	Actions	Partenaires
3-10 ans	<p>Etablissement d'un projet alimentaire territorial</p> <p>Aux côtés de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la ville de Pontarlier a candidaté à la création et la reconnaissance de son projet alimentaire territorial (PAT) dont le plan d'actions touchera directement les enfants à travers les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutte contre le gaspillage alimentaire (à la cantine mais aussi à la maison) ➤ L'atteinte des objectifs de la loi EGALIM à travers le bien manger : du bon, du local et du bio (Objectif : 50% des repas en volume). ➤ L'éducation alimentaire : savoir et reconnaître ce que l'on mange <p>Cela passera par des animations à la cantine, des chefs cuisiniers pourront proposer des recettes originales ou encore des jardinets pourraient être créés à proximité de la cantine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La diversification alimentaire : permet entre autres objectifs de lutter contre l'obésité <p>.</p> <p>Une tarification adaptée des repas</p> <p>Depuis de nombreuses années, la ville de Pontarlier a mise en place une tarification dégressive des prix des repas de la cantine en fonction du quotient familiale afin d'aider les familles les plus modestes à offrir un repas complet à leurs enfants à moindre prix (de 2,86€ à 6,16€).</p> <p>.</p>	

ENGAGEMENT 2 : Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité

Recommandation #5 – Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons

Tranche d'âges	Actions	Partenaires
Petite enfance 0-3 ans	CRECHE → Prendre contact avec les directrices pour évoquer cette thématique → Visiter une crèche . Réfléchir à l'aménagement des espaces de jeux . Diversifier les livres pour qu'ils ne soient pas toujours sexués . Proposer une banque de ressources aux assistantes maternelles de la Ville	Service politique ville Crèches Assistantes maternelles Ville
	MEDIATHEQUE . Diversifier les livres pour qu'ils ne soient pas toujours sexués . Constituer une banque de ressources	Service culturel : médiathèque
	GRAND PUBLIC : parents . Proposer un cycle de conférences à destination des familles portant sur la parentalité (Ex. : un garçon a aussi le droit de pleurer et de jouer à la poupée)	CCAS + PRE Associations : la Tantative (Houtaud) Hôpital : pédopsy (Dr Duquet)
3-10 ans	ECOLES : espace extérieur . Entamer une démarche participative avec une école élémentaire pilote : la cour d'école idéale rêvée, imaginée par les enfants . Réfléchir à l'aménagement des cours d'école dans le but de favoriser une mixité, le partage des	Service Education Ecole pilote (Joliot Curie) LTL

	espaces filles/garçons	
	<p>ECOLES : parcours citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> . Proposer un film annuellement sur cette thématique (Ex. : Billy Elliot) pour les scolaires 	Service culturel Ciné Club Service éducation Ecoles
	<p>ECOLES : parcours santé/citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> . Questionner les enfants sur les sports qu'ils souhaiteraient pratiquer . Lister les activités sportives proposées par les ETAPS aux écoles . Lister les activités sportives choisies par les écoles . Proposer des cycles sportifs, dans les écoles, encadrés par les ETAPS permettant de mettre en valeur le rôle du sport dans les questions liées aux disparités entre les sexes et de faire évoluer certains clichés (rugby, lutte, danse, etc.) ou encore permettant une mixité (marche, golf) 	Service sport : ETAPS OMS Service culturel : conservatoire
	<p>FRANCAS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sensibiliser les enfants aux contenus sexués dans les magazines, les publicités, les livres dans le cadre d'un atelier philo 	Service Politique Ville Francas
11-18 ans	<p>Chantiers jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> . Veiller à offrir un égal accès aux filles et aux garçons à ces chantiers (jeunes de 14-17 ans : missions de service public – repeindre façade, entretien espaces verts aux vacances, à raison de 5 ½ journées par semaine avec rémunération) <p>Conseils des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> . Proposer cette thématique aux membres du conseil des jeunes pour relever leurs points de vue, idées et propositions <p>Collège : référent égalité filles/garçons</p> <ul style="list-style-type: none"> . Contacter les collèges pour se renseigner sur les actions mises en place dans le cadre de l'égalité filles/garçons . Subventionner les actions mises en place sur cette thématique (Ex. : intervention du CDIFF dans les établissements) 	Service Politique Ville PRE Délégation jeunesse CDIFF

Tous âges	MEDIATHEQUE . Diversifier les livres pour qu'ils ne soient pas toujours sexués . Constituer une banque de ressources	Service culturel : médiathèque
	TOUT PUBLIC . Proposer un film commun aux écoles, annuellement sur cette thématique (Ex. : Billy Elliot) pour le grand public	Service culturel Ciné Club
	AGENTS DE LA COLLECTIVITE : politique RH . Sensibiliser, former les agents des services concernés	Services de la collectivité

Références :

Carole Brugeilles, Sylvie Cromer et Isabelle Cromer, « Les représentations du féminin et du masculin dans les albums illustrés ou comment la littérature enfantine contribue à élaborer le genre ». Population, 57,2, 2002 (téléchargeable sur internet).

Nelly Chabrol Gagne, Filles d'albums, Les représentations du féminin dans l'album. Atelier du poisson soluble, 2011.

Anne Dafflon Nouvelle (dir.), Filles-garçons. Socialisation différenciée ? Grenoble, PUG, 2006.

Christine Détrez, « Il était une fois le corps... la construction biologique du corps dans les encyclopédies pour enfants », Sociétés contemporaines n°59-60, 2006.

Revue Nordiques n°21, Dossier « Filles intrépides et garçons tendres : genre et culture enfantine ». Choiseul, 2010.

Recommandation #6 – Lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes

Tranche d'âges	Actions	Partenaires
0-3 ans	<p>CRECHES</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sensibiliser, former les assistantes maternelles aux violences faites aux enfants . Savoir détecter et signaler 	CCAS
3-6 ans	<p>ECOLES : parcours santé/citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sensibiliser, former les ATSEM aux violences faites aux enfants . Savoir détecter et signaler 	Service Education OS
6-10 ans	<p>ECOLES : parcours santé/citoyenneté</p> <p>Violences psychologiques / physiques à l'école ou dans le cercle familial</p> <ul style="list-style-type: none"> . Protéger les enfants de l'aliénation parentale . Protéger les enfants lors d'une séparation des parents : tristesse, peur de l'abandon, culpabilité, colère, sentiment d'être en conflit de loyauté, inquiétude . Proposer une action de théâtre/forum aux enfants avec échanges sur cette thématique 	Service Education et politique Ville EN RESADO CGI Troupe de théâtre PN OS
11-15 ans	<p>COLLEGE : parcours santé/citoyenneté - harcèlement</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sensibiliser et informer les jeunes sur le harcèlement et cyber harcèlement par le biais d'un théâtre forum proposé par une compagnie de théâtre . Diffuser les structures ressources locales et nationales aux adolescents à l'issue de cet échange <p>Conseils des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sensibiliser les membres du conseil des jeunes sur les violences et leur soumettre l'idée de réaliser une production à destination des établissements scolaires et du grand public (clip vidéo, flash mob, affiche ?) . Participer au concours organisé par le parquet de Besançon 	Service Education et politique Ville Troupe de théâtre PN OS
7-17 ans	<p>PASS'SPORT FORME</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dispositif destiné à des jeunes ayant des problèmes de surpoids, rencontrant des difficultés dans les activités 	Service sport : ETAPS Département du Doubs RSS BFC

	<p><i>sportives, permettant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>De découvrir de nouvelles activités</i> <i>D'améliorer sa condition physique</i> <i>Se sentir mieux dans son corps et s'accepter et se faire accepter par les autres</i> <i>Prendre plaisir à bouger</i> <i>Prendre confiance en soi et assumer davantage cette différence vis-à-vis des autres</i> 	RéPPOP-BFC
Tous âges	<p>TOUT PUBLIC</p> <ul style="list-style-type: none"> . Diffuser de l'information via les ENT des écoles et collèges + supports de communication de la Ville (RDV animations + site Internet) <p>GRAND PUBLIC</p> <ul style="list-style-type: none"> . Proposer un cycle de conférences à destination des familles portant sur la parentalité (Harcèlement / Cyber harcèlement / Jeux vidéos / Réseaux sociaux) . Elaborer une plaquette recensant l'ensemble des associations, structures du secteur intervenant sur les problèmes de violences familiales . La diffuser via les supports de communication de la Ville, les établissements scolaires, les établissements médicaux . S'inscrire dans les campagnes nationales et relayer l'information . Prendre contact avec le SP pour connaître l'état des lieux du groupe de travail mis en place à l'automne 2018 	<p>Service communication CCAS Ligue de l'enseignement Promeneurs du net PN</p> <p>Groupe de travail : SP/Ville/CCAS/PN/ Gendarmerie/EN/ CIDFF/Département /Associations de droits des femmes → Plan de relance des violences faites aux femmes</p>

ENGAGEMENT 3 : Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et les jeunes de son territoire

Recommandation # 2 – Diversifier et rendre accessible les parcours culturels et sportifs sur le temps et hors temps scolaire / Accompagner l'enfant et participer à son développement personnel par l'aide à la construction de ces parcours

Tranche d'âges	Actions	Partenaires
0 – 3 ans	<p><i>Propositions culturelles :</i></p> <p>Atelier petite enfance</p> <p>Rendez-vous contes, soirée Pyjama</p> <p><i>Propositions sportives :</i></p> <p>« Pass'Sport Petite Enfance » : développer la motricité des enfants dans différents environnements via la mise en place de parcours (baby gym à la salle de gymnastique et aquababy à la piscine)</p>	<p>Musée</p> <p>Médiathèque</p> <p>Service des Sports CCAS (Relais Petite Enfance), assistantes maternelles du bassin de Pontarlier</p>
3 – 5 ans	<p><i>Propositions culturelles :</i></p> <p>Rendez-vous contes, soirée pyjama, animations scolaires (Visite découverte, temps de lecture, chasse au trésor, etc ...)</p> <p>Atelier petite enfance, ateliers dans le cadre du Plan Educatif Local (ateliers en lien avec les collections et l'univers du musée)</p>	<p>Médiathèque</p> <p>Musée</p>

	<p>Sensibiliser les classes maternelles à l'expression artistique musicale</p> <p><i>Propositions sportives :</i> Développer la motricité des élèves de Maternelle et initier à la pratique de la gymnastique à travers la mise en place de parcours à la salle de gymnastique</p>	<p>Conservatoire, écoles maternelles</p> <p>Service des Sports (éducateurs sportifs), écoles maternelles</p>
5 – 7 ans	<p><i>Propositions culturelles :</i> Accompagner les initiatives culturelles associatives à destination des jeunes élèves : permettre à l'enfant de vivre l'expérience d'un concert</p> <p>Rendez-vous contes, soirée pyjama, animations scolaires (Visite découverte, temps de lecture, chasse au trésor, etc ...), abonnement gratuit</p> <p>Mercredi des enfants, ateliers familles, ateliers dans le cadre du Plan Educatif Local (ateliers en lien avec les collections et l'univers du musée)</p> <p>Eveil et initiation musique et danse Découverte à destination des classes primaires de l'expression artistique musicale</p> <p><i>Propositions sportives :</i> « Pass'Sport Découverte Junior » : initier sur le temps extrascolaire les enfants à différentes pratiques sportives (collectives et individuelles) dans différents environnements (en intérieur et en extérieur)</p> <p>« Les Semaines à Thème » en direction des écoles : faire découvrir aux élèves de Maternelle et de Primaire des pratiques sportives (ski, raquettes, natation, sports de sable, randonnée) en lien direct avec les saisons et les sites sportifs offert par le territoire.</p>	<p>Service culturel, écoles primaires, associations culturelles</p> <p>Médiathèque</p> <p>Musée</p> <p>Conservatoire, école primaires</p> <p>Service des Sports (éducateurs sportifs), familles</p> <p>Service des Sports (éducateurs sportifs), écoles maternelles et primaires</p>
7 – 11 ans	<p><i>Propositions culturelles :</i> Accompagner les initiatives culturelles associatives à destination des jeunes élèves : permettre à l'enfant de</p>	<p>Service culturel, écoles primaires, associations culturelles</p>

	<p>vivre l'expérience d'un concert</p> <p>Mercredi des enfants, ateliers familles, ateliers dans le cadre du Plan Educatif Local (ateliers en lien avec les collections et l'univers du musée)</p> <p>Rendez-vous contes, soirée pyjama, animations scolaires (Visite découverte, temps de lecture, chasse au trésor, etc ...), animations autour des jeux vidéo</p> <p>Découverte à destination des classes primaires de l'expression artistique musicale Orchestre à l'Ecole</p> <p>Atelier : À la recherche de l'histoire et de l'évolution de son quartier</p> <p>Atelier : Pontarlier d'antan à travers des cartes postales anciennes</p> <p>Expositions (histoire locale de l'aviation, des sapeurs-pompiers, du tacot, etc.) : présentation aux Archives ou prêt aux écoles, associations, etc.</p> <p><i>Propositions sportives :</i> Appuyer les enseignant des écoles primaires dans l'élaboration et l'encadrement des séances activités physiques et sportives inscrites au programme des enseignements.</p>	<p>Musée</p> <p>Médiathèque</p> <p>Conservatoire, école primaires</p> <p>Archives</p> <p>Archives</p> <p>Archives</p> <p>Service des Sports (éducateurs sportifs), Education Nationale</p>
<p>11 – 14 ans</p>	<p><i>Propositions culturelles :</i> Poursuivre le partenariat avec le Département en adhérant au dispositif « Collèges aux spectacles » : une politique tarifaire spécifique et un spectacle en scolaire</p> <p>Projet C'est mon patrimoine</p> <p>Animations autour des jeux vidéo</p> <p>Ateliers théâtre</p>	<p>Service culturel, collèges, département</p> <p>Musée</p> <p>Médiathèque</p> <p>Conservatoire</p>

	<p>Atelier participatif : À la recherche de l'histoire et de l'évolution de son quartier</p> <p>Prêt d'expositions avec visites commentées (histoire locale de l'aviation, des sapeurs-pompiers, du tacot, etc.)</p> <p>Atelier : Pontarlier d'antan à travers des cartes postales anciennes</p> <p><i>Propositions sportives :</i> Accompagner l'excellence sportive en aménageant l'emploi du temps des collégiens inscrits dans le dispositif des horaires aménagés (création locale)</p>	<p>Archives</p> <p>Archives</p> <p>Archives</p> <p>Clubs sportifs, collèges, familles</p>
15 – 18 ans	<p><i>Propositions culturelles :</i> Poursuivre le partenariat avec le Département en adhérant au dispositif « Collèges aux spectacles » : une politique tarifaire spécifique et un spectacle en scolaire</p> <p>Ateliers théâtre</p> <p>Atelier : À la recherche de l'histoire et de l'évolution de son quartier.</p> <p>Atelier : Pontarlier d'antan à travers des cartes postales anciennes.</p> <p>Expositions (histoire locale de l'aviation, des sapeurs-pompiers, du tacot, etc.) : présentation aux Archives ou prêt aux écoles, associations, etc.</p> <p><i>Propositions sportives :</i> Accompagner l'excellence sportive en aménageant l'emploi du temps des lycéens inscrits dans le dispositif des horaires aménagés (création locale)</p>	<p>Service culturel, lycées,</p> <p>Conservatoire</p> <p>Archives</p> <p>Archives</p> <p>Archives</p> <p>Clubs sportifs, lycées, familles</p>

Tous âges	<p>Propositions culturelles :</p> <p>Mise à disposition et accès aux équipements culturels : expositions de travaux d'élèves, manifestations à destination des enfants</p> <p>Projet collèges – lycées – maison de quartier – école de musique, cursus musique et danse, carte blanche et aménagement d'horaire, concert des lauréats</p> <p>Jeux et tutos d'ateliers disponibles sur le site internet de la Ville de Pontarlier, en lien avec les collections du Musée de Pontarlier</p> <p>Coin lecture et différents jeux (sac Muséojeux, livrets-jeux, parcours enfants, Memory, dominos...) en lien avec les collections permanentes et les expositions temporaires du Musée de Pontarlier, à disposition des jeunes visiteurs du Musée.</p> <p>Organisation de spectacles tout au long de l'année à destination d'un public familial (contes, musique, théâtre...) au Musée de Pontarlier</p> <p>Atelier : À la recherche de l'histoire et de l'évolution de son quartier</p> <p>Atelier : Pontarlier d'antan à travers des cartes postales anciennes</p> <p>Expositions (histoire locale de l'aviation, des sapeurs-pompiers, du tacot, etc.) : présentation aux Archives ou prêt aux écoles, associations, etc</p> <p>Propositions sportives :</p> <p>Organiser des mini-stages sportifs de découverte sur le temps extrascolaire en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL).</p>	<p>Associations culturelles, maisons de quartier</p> <p>Archives</p> <p>Archives</p> <p>Archives</p> <p>Service des Sports (éducateurs sportifs), clubs sportifs</p> <p>Service des Sports,</p>

	<p>Organiser des « mini-olympiades » pour les jeunes âgés de de 10 à 17 ans et leurs permettre de découvrir et de pratiquer gratuitement divers sports au début des vacances d'été.</p> <p>Organiser sur tout le mois de juillet un événement festif (intitulé Ponta'beach) gratuit, familial et intergénérationnel autour des pratiques sportives. Son positionnement situé au centre-ville permet à tous les quartiers d'y accéder entre 10h et 21h.</p> <p>Mettre en place un nouveau dispositif dédié aux adolescents ayant pour support le e-sport</p> <p>Mettre en place un nouveau dispositif dédié aux enfants et adolescents en situation de handicap</p> <p>Décliner des actions auprès des élèves dans écoles suite à l'obtention du label Terre de Jeux 2024 : sensibilisation à l'olympisme et à ses valeurs</p>	<p>Maison de Quartier des Pareuses, Clubs sportifs,</p> <p>Service des Sports, Clubs sportifs, prestataires externes</p> <p>Service des Sports,</p> <p>Service des Sports (éducateurs APA), IME</p> <p>Service des Sports, service Education, écoles,</p>
--	--	---

ENGAGEMENT 4 - Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune

Recommandation # 2 Participer à la consultation nationale des 6/18 ans

Tranche d'âges	Actions	Partenaires
6/18 ans	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire à la consultation nationale d'UNICEF France qui a lieu tous les deux ans sous la forme d'un questionnaire adressé aux enfants et aux jeunes de 6 à 18 ans et couvrant 4 grandes thématiques « j'ai des droits, ma vie de tous les jours, mon éducation, mes loisirs et ma santé ». - Dans ce cadre, se saisir des outils d'animation de débats et de conseils proposés pour faire de cet exercice participatif une opportunité pour créer des espaces de dialogues entre pairs, avec les adultes encadrants, les élus et ceci dans tous les lieux formels ou informels fréquentés par les enfants et les jeunes : établissements scolaires, maisons de quartiers, milieu associatif sportif, culturelle, de loisirs (...) - former les professionnels à l'exercice de cette démocratie participative et au recueil de la parole des enfants et des jeunes - Associer des professionnels de l'éducation populaire mais également des acteurs locaux pour à l'occasion de cette consultation animer des ateliers sur les thématiques questionnées 	<ul style="list-style-type: none"> Les services de la ville Les établissements scolaires Le milieu associatif Le conseil des jeunes

Recommandation # 1 Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et les jeunes afin de les associer aux projets de ville

Tranche d'âges	Actions	Partenaires
10/16 ans	Conforter les espaces de participation « institutionnels » existants : Conseil des Jeunes de Pontarlier, comités ados au sein des structures de quartiers (...)	Service Education, Jeunesse, Politique de la Ville Maisons de quartiers
6/18 ans	Installer des boîtes à idées à destination des enfants et des jeunes pour recueillir sous forme d'idées, de dessins pour les plus petits, leurs désirs et leurs envies pour leur ville dans les écoles/collèges/lycées/maisons de quartiers/parcs/skate park (...) Et communiquer selon une fréquence à déterminer sur les propositions et sur ce qui pourra être retenu et mis en place	Service Education, Jeunesse, Politique de la Ville Etablissements scolaires Maisons de quartiers Service communication DMO
10/14 ans	Consulter et associer le Conseil des Jeunes de Pontarlier aux projets municipaux intéressant la jeunesse : future piscine, médiathèque, aménagement du grand cours, déplacements doux (...)	Conseil des jeunes Commissions municipales Les élus
14/18 ans	Proposer des ateliers – chantiers jeunes permettant à la jeunesse de participer à la réalisation de petits travaux d'utilité collective ; d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances, d'avoir une approche du milieu professionnel et de financer leurs projets personnels	Service Education, Jeunesse, Politique de la Ville Maisons de quartiers Autres à définir

	comme une formation (permis de conduire, BAFA ...), des loisirs ou autres	
10/18 ans	Mettre à disposition de la jeunesse des murs d'expression en ville, mobiles et temporaires ou existants, destinés aux graffitis ou à une expression libre plus diverse permettant à chacun, graffeur amateur ou expérimenté, de s'exprimer, de développer et de diffuser la pratique artistique. Ces types de supports seront autogérés et repeints régulièrement par les usagers eux-mêmes. Ils pourraient être installés dans différents espaces de la ville comme le parc des Ouillons par exemple ;	Service EJPV DMO
6/18 ans	Consulter des publics cibles sur des projets les concernant : - aménagement d'une cour : consultation des élèves de l'école sur leur cour « rêvée » - attentes et besoins de la jeunesse : sondage en cours actuellement	Service EJPV Services communication et tout autre acteur à définir selon le projet poursuivi

ENGAGEMENT #5. Noue un partenariat avec UNICEF FRANCE pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde

Recommandation #13 – Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans le Ville

Tranche d'âges	Actions	Partenaires
6-10 ans	<p>ECOLES</p> <p>Création d'une pièce de théâtre via les associations locales sur la thématique des droits des enfants à travers le monde</p> <p>. Illustrer les droits des enfants à travers le monde</p>	<p>Service Culture</p> <p>Associations locales (théâtres)</p> <p>Conservatoire</p>
11-15 ans	<p>COLLEGE</p> <p>Intervention 1 fois / an : Procureur de la République / Juge pour enfants / Pédopsy / Intervenants PJJ lors d'une journée de sensibilisation – prises de paroles sous forme de débat + ateliers</p> <p>. Sensibiliser les adolescents sur l'existence et le respect de leurs droits.</p> <p>Création d'un concours de poésie entre chaque collège (Poésie sur le thème des droits des enfants - Début du concours : rentrée scolaire / Fin du concours : Noël - Le gagnant du concours aura le privilège de lire son poème lors de la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire de la Ville de Pontarlier - A intégrer dans le cadre du dispositif citoyen d'honneur)</p> <p>. Encourager la liberté d'expression des adolescents</p>	<p>Justice</p> <p>PJJ</p> <p>Hôpital</p> <p>CCAS</p> <p>OS</p> <p>Etablissements scolaires</p> <p>Collèges du secteur</p> <p>Service Education et politique Ville</p> <p>Service communication</p>

<p>Membres élus au conseil des jeunes</p>	<p>CONSEIL DES JEUNES Intervention d'un membre de l'UNICEF auprès du conseil des jeunes de la Ville de Pontarlier . Informer sur le rôle de l'UNICEF</p> <p>Organisation d'une sortie au siège de l'UNICEF à Genève 1 fois / an . Découvrir le fonctionnement de l'UNICEF</p> <p>Contribution des membres du Conseil des jeunes à la mise en place de collectes dans chaque collège respectif des jeunes du Conseil (Collectes de vêtements, jouets, affaires scolaires ...etc.) Organisation confiée au Conseil . Responsabiliser les membres du Conseil des jeunes . S'engager et s'associer aux fonctions de l'UNICEF</p>	<p>UNICEF Commission jeunesse Service Education et politique Ville</p>
<p>Tout public</p>	<p>GRAND PULIC Mise en place d'un numéro vert et création d'une cellule d'écoute à l'hôpital de Pontarlier . Mettre à disposition des moyens d'écoute et de conseils pour les enfants victimes de violences (scolaires et intrafamiliales)</p> <p>Insertion d'un onglet spécifiquement dédié sur le site Internet de la ville . Communiquer et promouvoir le rôle de l'UNICEF</p> <p>Création d'un concert estival en plein air en partenariat avec l'UNICEF (Artistes locaux + tête d'affiche - Fonds reversés à UNICEF) . Fédérer pour promouvoir le rôle de l'UNICEF</p> <p>Participation à la journée internationale des droits de l'enfant, les 20 novembre . Mettre à disposition des locaux pour l'exposition UNICEF lors cette journée pour promouvoir cette organisation</p>	<p>CCAS Hôpital Maisons de quartier Etablissements scolaires</p> <p>Service communication</p> <p>Services Culture, communication et relations publiques Associations locales Collectivité</p>

<p>- 18 ans</p>	<p>Création et organisation d'une course sportive en partenariat avec l'UNICEF (Participants – 18 ans Course dans les rues de la Ville de Pontarlier Création et vente de teeshirt UNICEF (type bandeaux crazy pink) : fonds reversés à UNICEF) . Œuvrer pour la bonne cause dès son plus jeune âge</p>	<p>Service des sports OMS Associations sportives locales</p>
------------------------	---	--

Affaire n°11 : Projet d'aménagement de la RN57 au Sud de Pontarlier - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a sollicité la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre d'une concertation sur le projet d'aménagement de la RN 57, au sud de Pontarlier qui s'inscrit dans une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

En préambule, il convient de rappeler que ce projet d'aménagement situé entre l'échangeur avec la RD 437 et le carrefour de la gare de Pontarlier, a pour objectif principal d'améliorer et de sécuriser les conditions de circulation de l'ensemble des usagers de l'infrastructure. En prenant en compte les milieux naturels, le contexte urbain et le cadre de vie des habitants, les travaux envisagés devront ainsi permettre de :

- améliorer durablement les circulations routières ;
- améliorer et sécuriser la desserte locale et les circulations modes doux ;
- protéger les riverains des nuisances ;
- préserver les milieux naturels.

Il est à noter qu'un premier niveau d'intervention sur cet axe majeur, a consisté en la mise en place, en mai 2016, d'un feu de régulation du trafic à hauteur du carrefour des Rosiers dans le sens Sud-Nord. Sa fonction visait à limiter l'usage du shunt par la RD 437 et à donner priorité aux véhicules venant de la RN 57. Un bilan de cet aménagement, tiré en 2017, a permis d'estimer le gain de temps de parcours à 4 minutes sur la section allant de La Gauffre au giratoire André Malraux (sur un temps de parcours moyen de 20 minutes en heure de pointe sans feu). Toutefois, les congestions restent importantes sur la RN 57. En effet, le feu ne peut, à lui seul fluidifier le trafic et il n'a pas pour fonction d'apporter de la capacité à la RN 57.

Sur la base de ces conclusions, la nécessité d'étudier des solutions plus durables passant par un deuxième niveau d'intervention, consistant en des aménagements de l'infrastructure, a été établie. Aussi, 5 variantes d'aménagement ont été proposées à la concertation fin 2018.

Pour rappel, par délibération en date du 28 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier, après avoir analysé les diverses variantes, a considéré que la variante A' (aménagement sur place de la RN 57 avec modification des carrefours Saint-Claude et place de la gare), apparaissait comme la plus adaptée, en particulier sur la base du ratio temps gagné/coût.

Il est à souligner que, la Ville de Pontarlier, a alors été attentive dans son analyse aux éléments suivants :

- amélioration des conditions de circulation sur la RN 57 ;
- ratio temps gagné/coût ;
- amélioration et sécurisation de la desserte locale et des modes doux ;
- impacts foncier et environnemental.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a souhaité, qu'avant toute décision définitive soient étudiés en particulier les carrefours du pont Saint-Claude et de la gare afin d'envisager et d'analyser toutes les possibilités visant à sécuriser les passages à ces deux intersections des flux routiers, mais également des modes doux. En outre, la Ville de Pontarlier a demandé que soient pris en considération, les impacts de cette variante et des aménagements envisagés au niveau de ces deux points d'intersection

sur le réseau interne de la commune et en particulier que soient réalisées :

- l'étude des impacts sur le plan de circulation de la Ville de Pontarlier ;
- l'analyse des flux provenant et allant vers la rue Montrieux, la rue Marpaud, la rue des Remparts et la rue du Stand ;
- l'étude des possibilités d'évolution du carrefour dit « du giratoire de la gare ».

En effet, si la section concernée par l'aménagement impacte physiquement les communes de la Cluse et Mijoux et de Pontarlier, la ville-centre se trouve en tout premier lieu concernée, du fait notamment de la proximité du projet avec son centre-ville.

La variante A', également variante préférentielle de l'Etat, retenue suite à cette première concertation, a alors été travaillée et approfondie afin de proposer le deuxième niveau d'intervention attendu, consistant en des aménagements durables de la RN 57, à savoir :

- la reprise du carrefour de la Gare ;
- l'élargissement à deux voies dans le sens Suisse-Pontarlier entre le carrefour des Rosiers (jonction RD 437) et le rond-point du collège Malraux ;
- la création d'un giratoire en lieu et place du carrefour permettant d'accéder au Chemin du Larmont, impliquant la démolition de l'ancien supermarché existant ;
- la création d'un giratoire au niveau de la zone commerciale des Rosiers ;
- l'aménagement d'une piste cyclable de part et d'autre de la RN 57 entre le carrefour des Rosiers et le collège Malraux. Piste, qui sera transformée en voie partagée afin de créer une voie d'accès aux habitations du lieu-dit les Rosiers dans le sens Pontarlier-Suisse ;
- la création d'un bassin de rétention des eaux entre la rocade Pompidou et l'avenue de l'Armée de l'Est, sur la propriété appartenant à la société Nestlé.

Sur la base des éléments soumis à concertation, la réalisation de ces aménagements s'articulerait en trois phases :

- Phase n°1 : Giratoire Malraux (en période estivale)
Démolition du supermarché, aménagement du nouveau giratoire et mise en œuvre d'un réseau de rétention des eaux pluviales.
- Phase 2 : RN 57 des Rosiers au Chemin du Larmont
Enfouissement des réseaux, déplacement du réseau d'alimentation en eau potable, mise à 2 voies de la RN 57 dans le sens Suisse-Pontarlier.
- Phase 3 : Entrée Sud de Pontarlier
Travaux au niveau de l'embranchement avec la RD 437 : démolition de bâtiments, enfouissement des réseaux, déplacement du réseau d'alimentation en eau potable et aménagement de la RN 57 notamment par la création de voies cyclables.

A la lecture des pièces du dossier soumis à concertation, il est proposé d'émettre les remarques ci-dessous et de souligner la nécessité de :

- Analyser les impacts du projet sur la circulation locale :

Si le trafic, de l'ordre de 20 000 véhicules par jour, supporté par la RN57 à hauteur de Pontarlier, en fait indiscutablement un axe de déplacement stratégique à vocation nationale et transfrontalière, sa fonction de desserte locale et intercommunale est à prendre en compte. Il est indispensable que le projet intègre l'impact du projet sur les déplacements de proximité des résidents de la ville-centre et plus largement du Grand Pontarlier. Il est noté que le carrefour Saint-Claude, initialement intégré à la réflexion, ne ferait pas l'objet d'aménagement et qu'à ce titre il ne sera pas intégré au périmètre de la future déclaration d'utilité publique. Néanmoins, il est souhaité que, conformément à la demande formulée par le Conseil Municipal le 28 novembre 2018, les impacts du projet sur le fonctionnement du carrefour Saint-Claude, des giratoires de la Gare et de Malraux et surtout de leurs rues adjacentes soient finement étudiés. Au-delà de l'assurance d'un report maîtrisé sur les flux intramuros, les données qui

découleront de cette analyse constitueront un entrant indispensable à la réflexion lancée par la Ville de Pontarlier sur son plan circulation.

- Avoir une vision prospective de l'évolution du trafic à moyen et long termes :

Par ailleurs, le caractère dynamique de notre territoire implique des évolutions sur des pas de temps qui peuvent être surprenants. Ainsi le Grand Pontarlier connaît depuis plusieurs années un développement croissant, qualifié quelques fois de « galopant » tant sur plan économique que résidentiel. Aussi l'aménagement projeté ne peut, ici encore moins qu'ailleurs, se satisfaire de répondre aux besoins actuels sans y associer une vision prospective approfondie. Il convient, dans le cadre de tels projets et sur la base des dernières évolutions connues, d'être particulièrement attentif aux projections d'évolution de trafics et de comportements des usagers à moyen et long terme.

- Etendre la prise en compte de la circulation des modes doux sur l'ensemble du linéaire aménagé en y intégrant notamment le carrefour Saint-Claude :

S'agissant de l'intégration des modes doux au projet, des améliorations seront apportées dans le cadre des travaux et permettront indéniablement d'en faciliter la pratique. Cependant, il est regrettable que la réflexion se soit limitée à la section allant du carrefour des Rosiers au giratoire André Malraux, en se contentant d'une « connexion au réseau existant ». Il aurait été pertinent en effet, que le projet d'aménagement du giratoire de la gare ne se limite pas à faire apparaître les traversées piétonnes existantes mais qu'il soit enrichi par une étude intégrant les cycles. Cette réflexion pourrait être étendue au carrefour Saint-Claude et intégrer les connexions avec les aménagements modes doux existants ou projetés au niveau des rues adjacentes à la RN 57.

- Être attentif aux impacts environnementaux et à la préservation du cadre de vie des riverains :

Sur le plan environnemental, la maîtrise des impacts du projet sur l'environnement et notamment l'intérêt porté à la préservation du riche milieu naturel de la cluse de Pontarlier et du paysage environnant est à saluer. En outre, il convient d'insister sur l'importance de maintenir un cadre de vie agréable aux habitants riverains. A ce titre, la question des nuisances sonores est un enjeu majeur qui doit faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment pour les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une exposition au bruit, supérieure aux limites réglementaires. Il convient donc de la nécessité d'édifier les murs de protection acoustique proposés ponctuellement. Néanmoins, il semble nécessaire que ceux-ci fassent l'objet d'un traitement paysager adapté afin de garantir leur intégration dans le tissu urbain.

- Limiter l'impact du projet sur le foncier potentiellement urbanisable

Il apparaît également important de rappeler le contexte urbanistique et foncier particulier du secteur, en lien avec sa situation frontalière. En effet la forte pression foncière qui s'exerce sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et au-delà, a pour conséquence de voir le foncier constructible, notamment dans l'enveloppe urbaine, se raréfier, alors même que le besoin en logements ne cesse de croître. La Ville de Pontarlier, confrontée depuis plusieurs années au phénomène, a développé une politique foncière en partie axée sur l'identification des dents creuses et leur optimisation en termes d'urbanisation. A ce titre, il est relevé que le projet impacte fortement la propriété Nestlé, notamment dans le cadre de la création d'un

bassin de rétention d'une emprise d'environ 1800 m², sur la parcelle cadastrée section AP n°87. Il est demandé que le déplacement de cet ouvrage soit étudié afin de ne pas obérer la constructibilité de ce terrain qui représente une opportunité stratégique de développement pour la Ville de Pontarlier.

- Associer la collectivité au phasage du chantier et intégrer les travaux connexes envisagés à l'opération :

Enfin, il conviendra d'être extrêmement vigilant quant au déroulement des chantiers à venir et à leur programmation. S'agissant du phasage qui sera mis en œuvre, une concertation avec les services de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'impose comme un préalable afin d'anticiper autant que faire se peut les impacts et nuisances inhérents aux travaux projetés. Par ailleurs, conformément aux échanges qui ont eu lieu entre la direction de L'eau et de L'assainissement du Grand Pontarlier et les services de la DREAL, Il est rappelé que les travaux de renouvellement de la conduite de transport d'eau potable DN 350 devront être menés conjointement à ceux nécessités par l'aménagement de la RN 57.

Avis favorable à la majorité de la commission élargie réunissant l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 12 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 6 voix contre,

- Emet un avis favorable au dossier soumis à concertation dans le cadre de la procédure de DUP relative au projet d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes formulées ci-dessus.



www.ville-pontarlier.fr



Projet d'aménagement de la RN57 au Sud de Pontarlier

**Procédure de DUP
Avis de la Ville de Pontarlier**

Conseil Municipal 25 octobre 2021

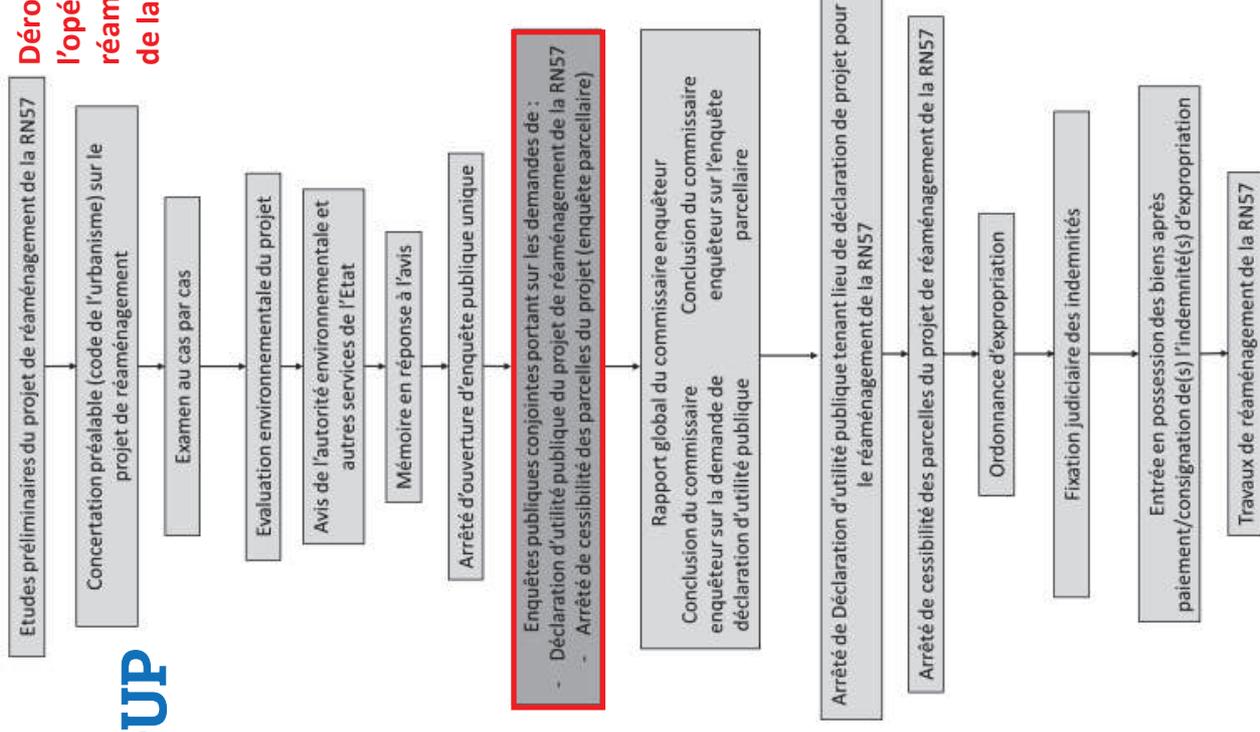
Objet de l'enquête publique préalable à la DUP

► La Déclaration d'Utilité Publique concerne l'opération de la RN 57, aménagement Sud de Pontarlier, sur les communes de Pontarlier et de La Cluse-et-Mijoux, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

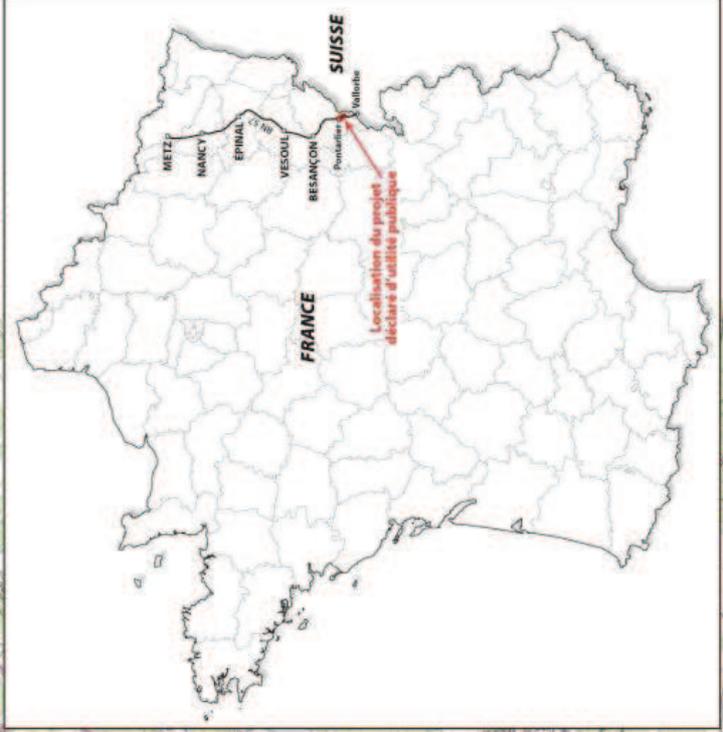
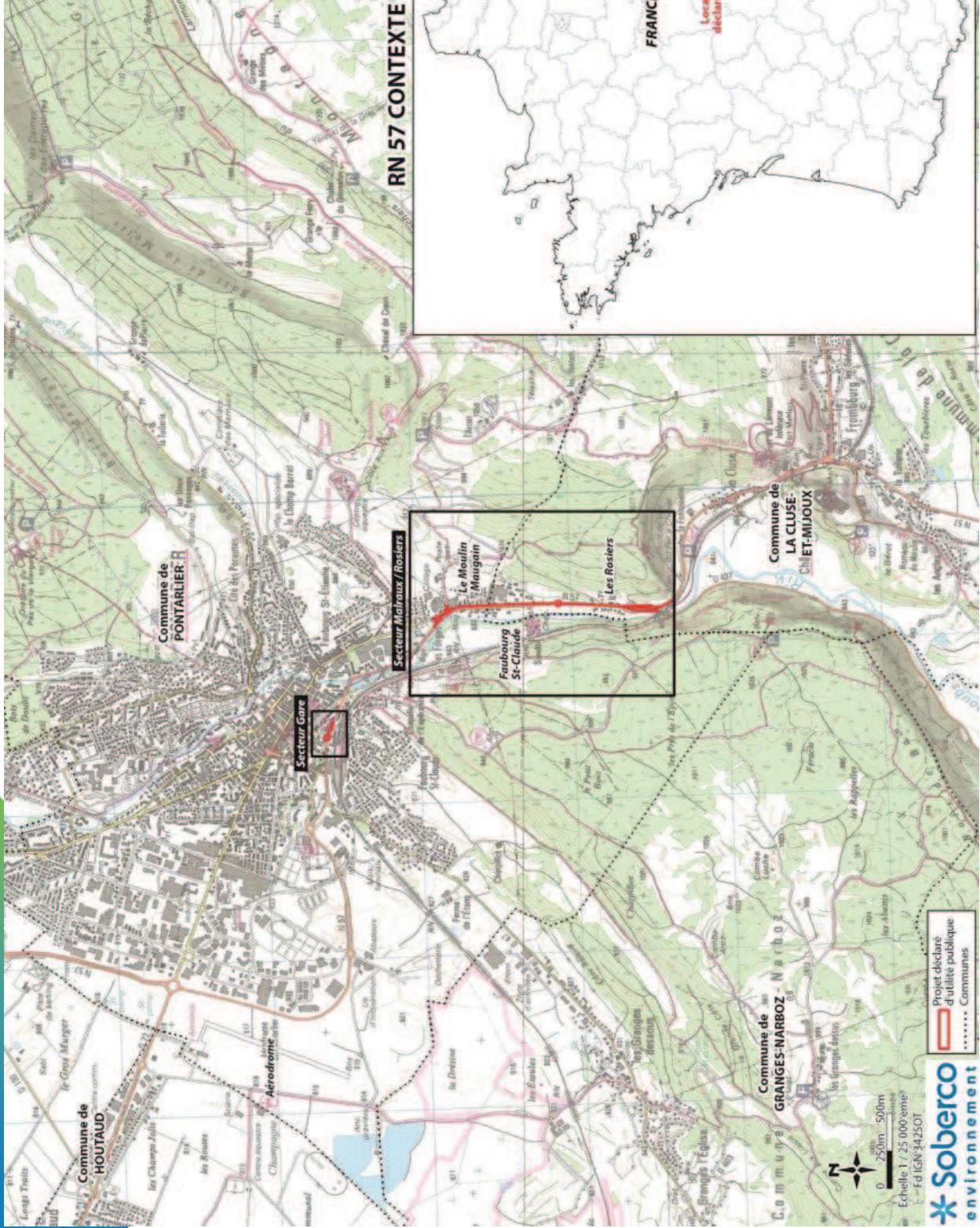
► La procédure engagée (DUP), répond au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, l'acquisition de terrain est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

► L'enquête préalable à la DUP vise ainsi à présenter au public l'opération et les travaux envisagés et permet d'apporter des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'utilité publique de l'opération.

Déroulement de l'opération réaménagement de la RN57



Plan de situation



Les dysfonctionnements observés

TRAFIC

Des encombrements, une paralysie et des remontées de file importantes aux heures de pointe. L'entrée sud de Pontarlier constitue un goulot d'étranglement.

- Une hausse continue des flux routiers
- Un manque de capacité de l'infrastructure
- Une mixité des trafics
- De nombreuses intersections avec les autres axes routiers et voies urbaines

Une saturation de la RN57 sur 4 km dans le sens Sud-Nord en HPS (16h -19h) les jours de semaine, en période hivernale (retours des sports d'hiver) et les samedis.

Des augmentations de temps de parcours en moyenne de 15 min entre 17h et 17h30 et pouvant atteindre 20 à 25 minutes.



Les objectifs du projet

► Améliorer durablement les circulations routières

L'amélioration des conditions de la circulation routière pour tous les usagers (travailleurs frontaliers, habitants, automobilistes en transit) est l'un des principaux enjeux du projet d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier

► Améliorer et sécuriser la desserte locale et les circulations modes doux

Le projet d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier a pour objectif d'apaiser et de sécuriser les circulations liées à la desserte des habitations et des activités implantées le long de l'axe.

► Protéger les riverains et les milieux naturels

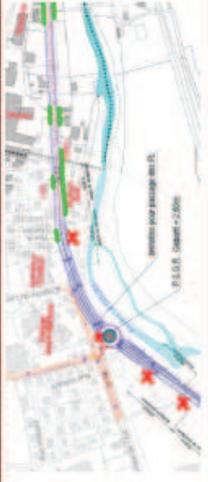
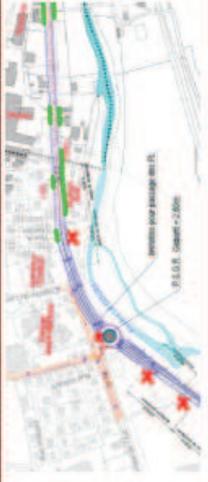
Le projet d'aménagement doit limiter au maximum les impacts des aménagements envisagés : niveaux sonores, économie foncière, respect du PPRI, préservation de la ressource en eau, protection du patrimoine historique et de l'environnement

Améliorer durablement les circulations routières dans le franchissement de Pontarlier en séparant le trafic de transit du trafic de desserte et en rendant la RN57 la plus hermétique possible, afin d'éviter les ralentissements dus aux entrées et sorties des véhicules.

Sécuriser la desserte locale et d'améliorer la situation pour les vélos et les piétons en créant en favorisant les cheminements « modes doux ».

Aménagement de l'infrastructure

Les 5 variantes envisagées _ fin 2018

Éléments d'appréciation	Variante A' aménagement sur place		Variante B Dénivelé Gir. Malraux		Variante B' avec modif. du secteur St Claude		Variante C Circuit flot voltaire	
								
Géométrie - Trafic								
Invariants, du sud au nord	<p>Jonction RD437 : dispositif de retournement pour les habitants des Rosiers Aux Rosiers - ALDI : suppression des cisaillements Section Rosiers - ALDI : mise à deux voies dans le sens sud-nord. Malraux : barreau de liaison entre le chemin du Larmont et l'avenue de l'Est Section Rocade Malraux - Place Saint-Claude : inchangee (vigilance sur carrefour rue de l'Industrie) Section Place Saint-Claude - Pergaud inchangee (vigilance place de la gare - opportunité restructuration pour organiser les flux et séquencer les traversées piétonnes)</p>							
Carrefour ALDI	Petit giratoire : fonction desserte activités et retournements	Petit giratoire : fonction desserte activités et retournements	Petit giratoire : fonction desserte activités et retournements	Petit giratoire : fonction desserte activités et retournements	Petit giratoire : fonction desserte activités et retournements	Petit giratoire : fonction desserte activités et retournements	Petit giratoire : fonction tri centre-ville / gare	Grand giratoire : fonction tri centre-ville / gare
Section ALDI - Malraux	Mise à deux voies dans le sens sud-nord	Mise à deux voies dans le sens sud-nord	Mise à deux voies dans le sens sud-nord	Mise à deux voies dans le sens sud-nord	Mise à deux voies dans le sens sud-nord	Mise à deux voies dans le sens sud-nord	Maintien à 2x1 + voie neutre	Cisaillements maintenus Façade Est : accès par nouvel axe et RN Façade Ouest : par RN
Desserte riveraine résidents/ activités	Détours : cisaillements interdits (prévoir terre-plein)	Détours : cisaillements interdits (prévoir terre-plein)	Détours : cisaillements interdits (prévoir terre-plein)	Détours : cisaillements interdits (prévoir terre-plein)	Détours : cisaillements interdits (prévoir terre-plein)	Détours : cisaillements interdits (prévoir terre-plein)		
Carrefour RN / Larmont	Suppression du TàG RN nord vers Larmont (cheminement par arrière du collège)	Suppression du TàG RN nord vers Larmont (cheminement par arrière du collège)	Suppression du TàG RN nord vers Larmont (cheminement par arrière du collège)	Suppression du TàG RN nord vers Larmont (cheminement par arrière du collège)	Suppression du TàG RN nord vers Larmont (cheminement par arrière du collège)	Suppression du TàG RN nord vers Larmont (cheminement par arrière du collège)		
Carrefour Malraux	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Supprimé	Supprimé
Secteur Armée de l'Est / Nestlé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Dénivelé	Supprimé
Armée de l'Est / Voltaire / Toulombief	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Géométrie intersection délicate	Détour des PL sur rue de l'Industrie
Carrefour Place Saint-Claude	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Intersection à repenser pour prioriser Toulombief
<i>Temps de parcours (gain par rapport à la référence)</i>								Non étudié (simulations sur carrefour inchange)
Ensemble parcours RD6 - Pergaud à vide = 9 mn ; en référence = 24 mn (+15)	19 mn (-5)	9.5 mn (-14.5)	17.5 mn (-6.5)	17.5 mn (-6.5)	9.5 mn (-14.5)	9.5 mn (-14.5)	15 mn (-9)	
Section avant Malraux	12.5 mn (-6.5)	5 mn (-14)	10 mn (-9)	10 mn (-9)	5 mn (-14)	5 mn (-14)	7.5 mn (-11.5)	
Section après Malraux	6.5 mn (+1.5)	4 mn (-1)	7.5 mn (+2.5)	7.5 mn (+2.5)	4 mn (-1)	4 mn (-1)	8 mn (+3)	

Présentation des variantes retenues et synthèse des premières appréciations

Environnement

	Variante la moins impactante	Variante la moins impactante	Impact fort au niveau du giratoire Malraux et de l'usine Nestlé	Impact fort au niveau du giratoire Malraux et de l'usine Nestlé	Impact très fort de la voie de contournement
Milieu naturel					
Protection Faune/flore	Vigilance sur les grands arbres du chemin du Larmont	Vigilance sur les grands arbres du chemin du Larmont	Vigilance sur les grands arbres du chemin du Larmont	Vigilance sur les grands arbres du chemin du Larmont	Altération des points singuliers lisière forestière : espèce protégée muscardin Grands arbres du chemin du Larmont Prairies : hirondelles qui nichent dans la ferme MESURES COMPENSATOIRES à prévoir (quelques ha)
Nuisances acoustiques	Rapprochement de la voirie des bâtiments. Augmentation possible des nuisances acoustiques, ponctuellement.	Rapprochement de la voirie des bâtiments. Augmentation possible des nuisances acoustiques, ponctuellement.	Rapprochement de la voirie des bâtiments. Augmentation possible des nuisances acoustiques, ponctuellement. Effet de résonance de la trémie, accentuant les nuisances acoustiques.	Rapprochement de la voirie des bâtiments. Augmentation possible des nuisances acoustiques, ponctuellement. Effet de résonance de la trémie, accentuant les nuisances acoustiques.	Très faibles incidences sur les niveaux de bruits le long de la RN57. Très forte dégradation de l'ambiance acoustique le long de la voie nouvelle.
Qualité de l'air	Faibles incidences du projet sur la qualité de l'air. Précisions à apporter dans les études plus fines.	Faibles incidences du projet sur la qualité de l'air. Précisions à apporter dans les études plus fines.	Faibles incidences du projet sur la qualité de l'air. Précisions à apporter dans les études plus fines.	Faibles incidences du projet sur la qualité de l'air. Précisions à apporter dans les études plus fines.	Altération de la qualité de l'air le long de la RN57 plus faible du fait du report de trafic. Dégradation de la qualité de l'air aux abords de la voie nouvelle.
Hydrologie	Opportunité de remise en état du réseau d'assainissement	Opportunité de remise en état du réseau d'assainissement	Opportunité de remise en état du réseau d'assainissement Vigilance sur la proximité du Doubs : équilibre déblais / remblais à garantir Q100 inondation de la trémie sous la cote 832 m	Opportunité de remise en état du réseau d'assainissement Vigilance sur la proximité du Doubs : équilibre déblais / remblais à garantir Q100 inondation de la trémie sous la cote 832 m	Opportunité de remise en état du réseau d'assainissement Imperméabilisations (2 ha)
Technique et financier					
Complexité pour réalisation des travaux					
Perception probable des riverains					
Risque technique					
Coût de l'opération HT	6.5 M€	8 M€	12.3 M€	12.8 M€	10,7 M€

Aménagement de l'infrastructure

Les 5 variantes envisagées _ fin 2018

RAPPEL

Par délibération en date du **28 novembre 2018**, le CM a considéré que **la variante A' (aménagement sur place de la RN 57 avec modification des carrefours Saint-Claude et place de la gare)**, apparaissait comme la plus adaptée, en particulier sur la base du ratio temps gagné/coût mais également au regard de :

- L'amélioration des conditions de circulation sur la RN 57 ;
- L'amélioration et la sécurisation de la desserte locale et des modes doux ;
- Des impacts foncier et environnemental.

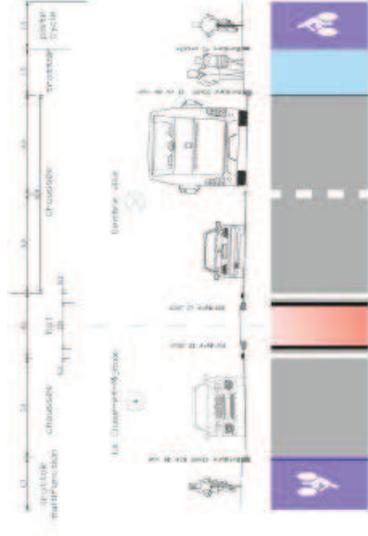
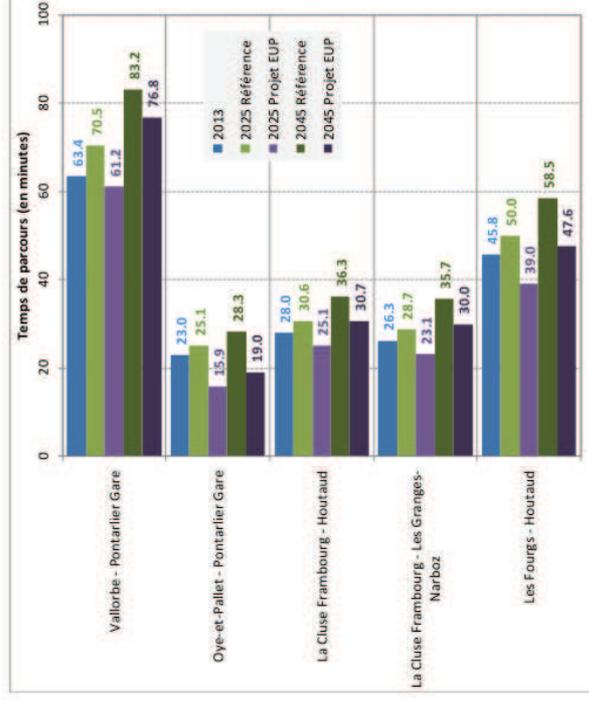
Le CM a demandé que soient pris en compte :

- La sécurisation des carrefours du pont Saint-Claude et de la gare (notamment sur la plan des modes doux) ;
- Les impacts de cette variante et des aménagements envisagés au niveau de ces deux points d'intersection sur le réseau interne de la commune.

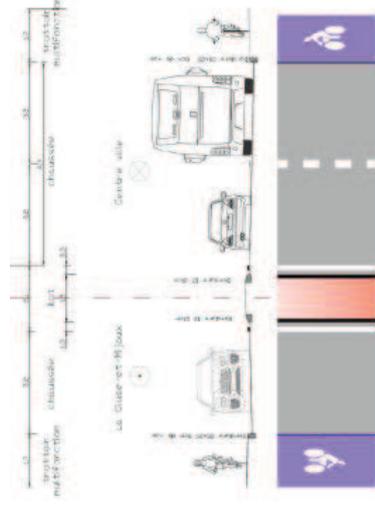
La variante A', également variante préférentielle de l'Etat, retenue suite à cette première concertation, a été travaillée et approfondie afin de proposer le deuxième niveau d'intervention attendu.

Variante A : justification de la solution retenue

- ▶ De faibles impacts sur l'environnement maîtrisés par des mesures d'évitement et de réduction
- ▶ Améliorer durablement les circulations routières : Gain des temps de parcours et amélioration de la sécurité des usagers
- ▶ Améliorer et sécuriser la desserte locale et les circulations modes doux
- ▶ Protéger les riverains et les milieux naturels



Principes en faveur des modes doux entre le giratoire Malraux et le futur giratoire « Aldi »



Principes en faveur des modes doux entre le futur giratoire « Aldi » et le carrefour des Rosiers

Variante A : justification de la solution retenue

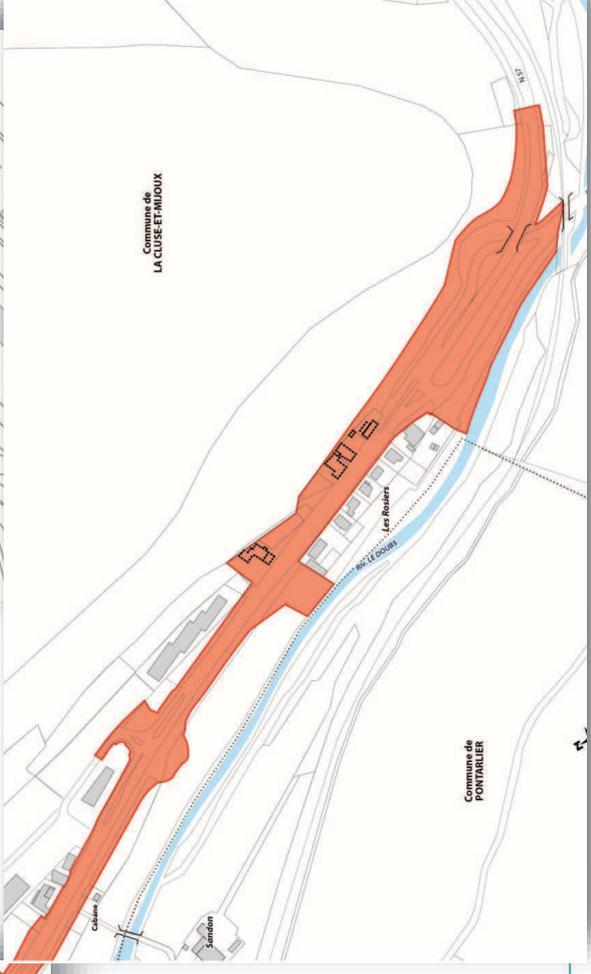
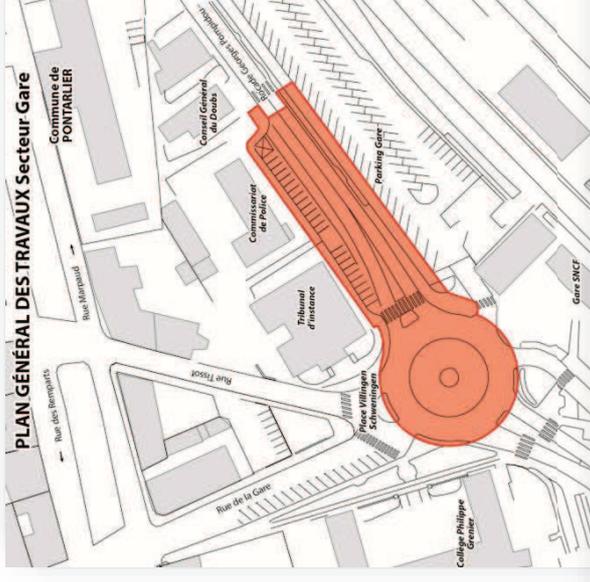
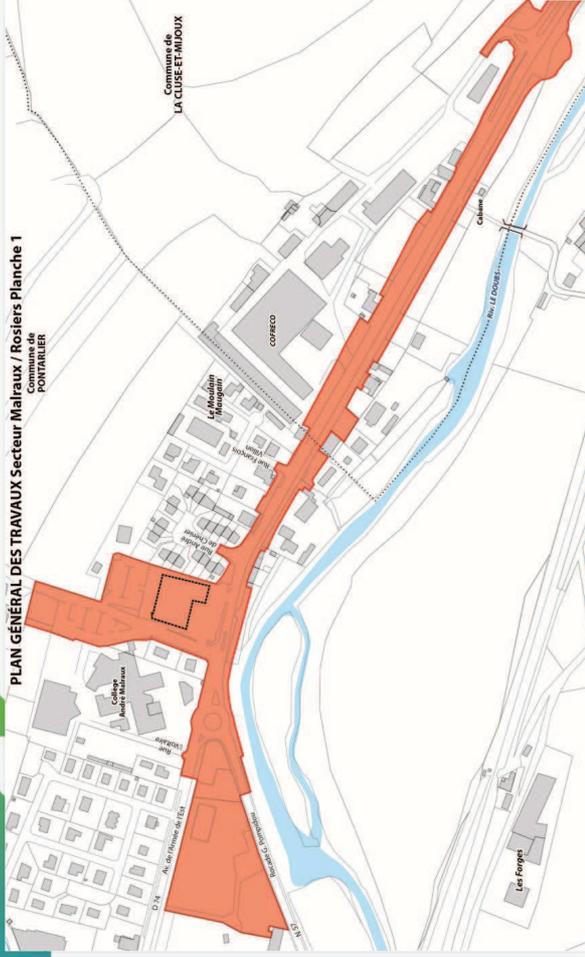
- **Un Bilan économique des coûts et avantages rentable d'un point de vu socio-économique**

Le coût d'investissement actualisé est de **18,4 M€ HT** (valeur 2019), coût tenant compte d'inflateurs et du coût d'opportunité des fonds publics

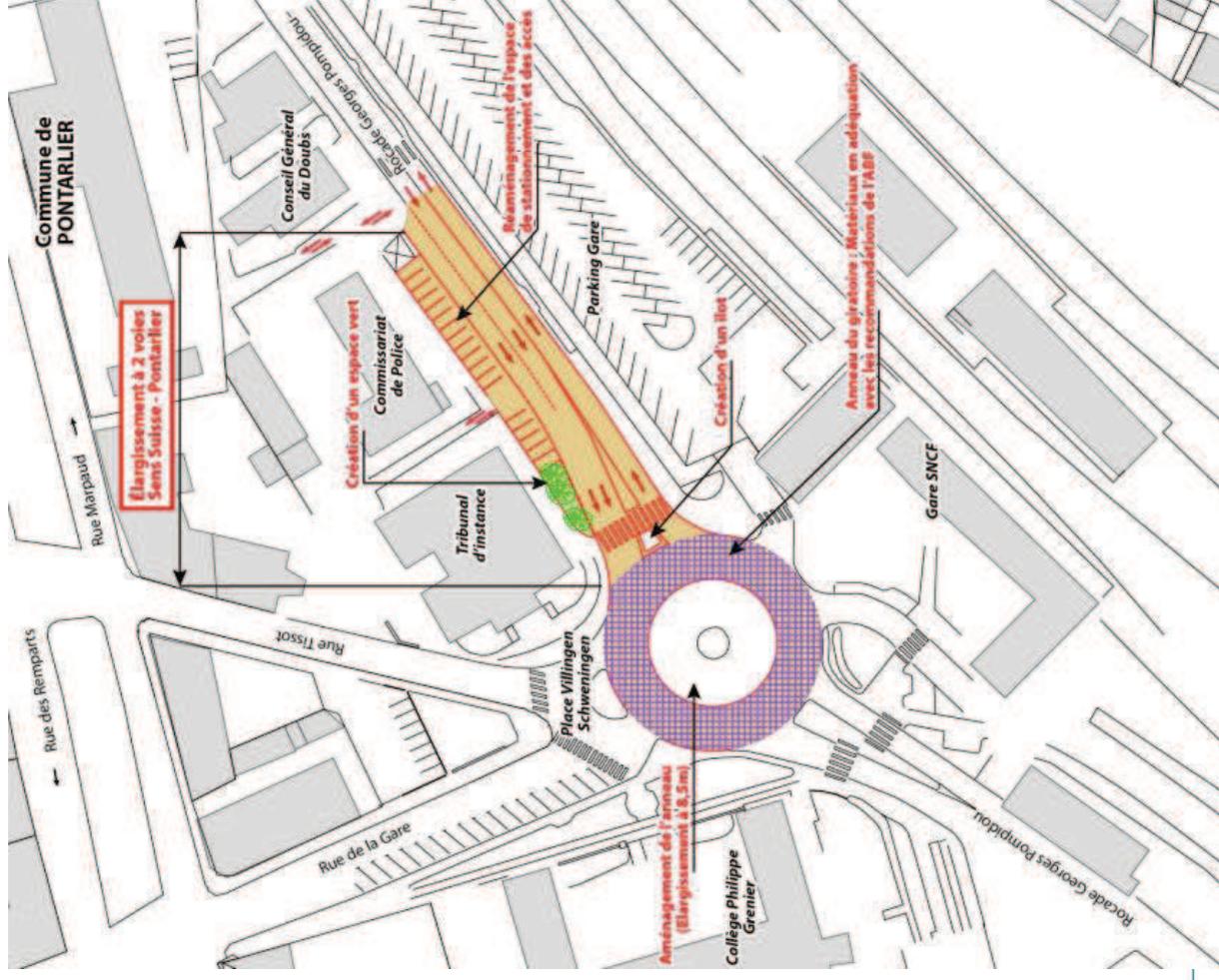
Les surcoûts d'exploitation sont estimées à 51 000 € (valeur 2019) en 2025 et à 28 000 € (valeur 2019) en 2045.

Pour un coût d'investissement actualisé inférieur à 20 M€, les avantages socio-économiques (gains de temps, environnementaux, sécurité...) générés par le projet sont très importants (plus de 205 M€)

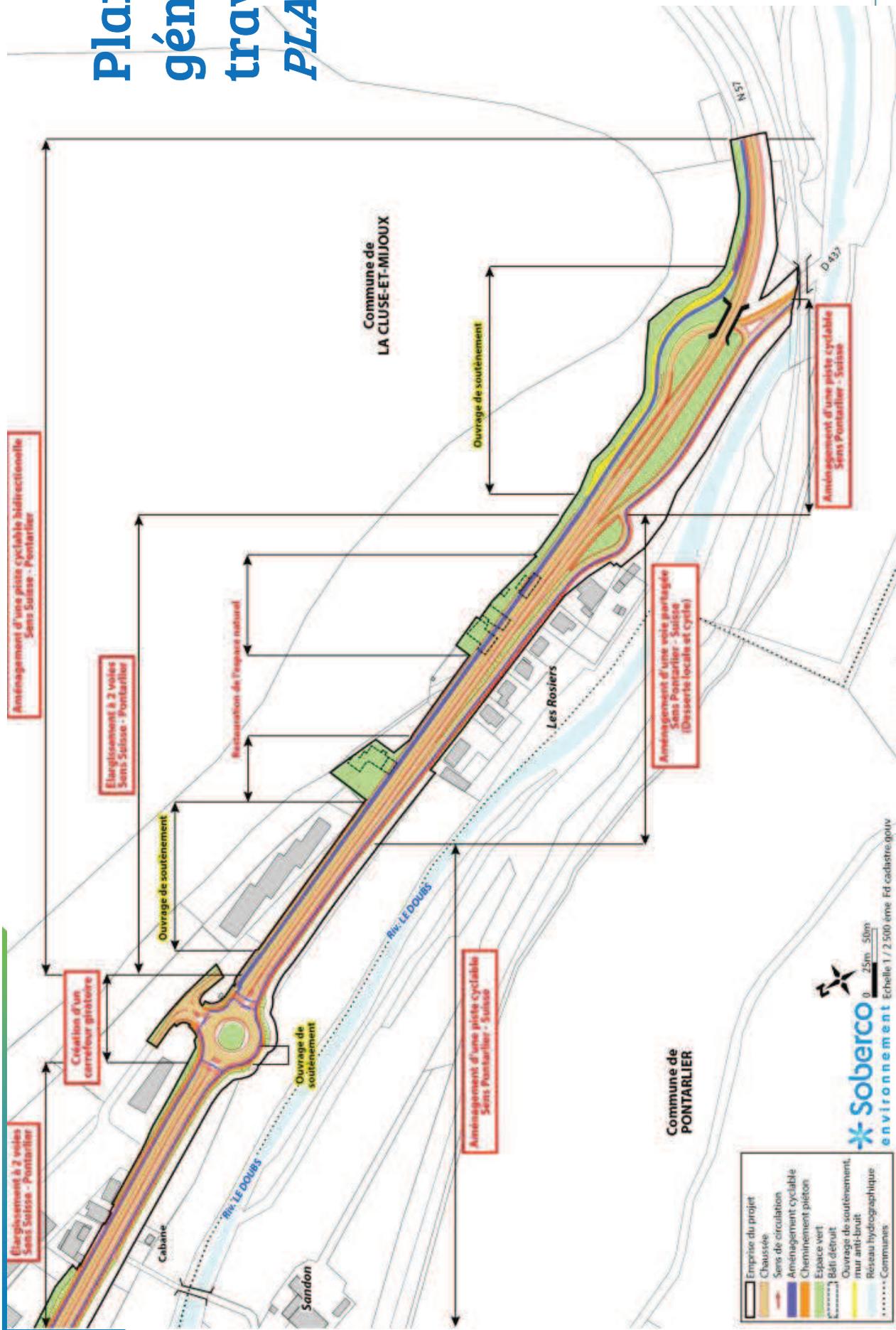
Plan général des travaux



Plan général des travaux SECTEUR GARE



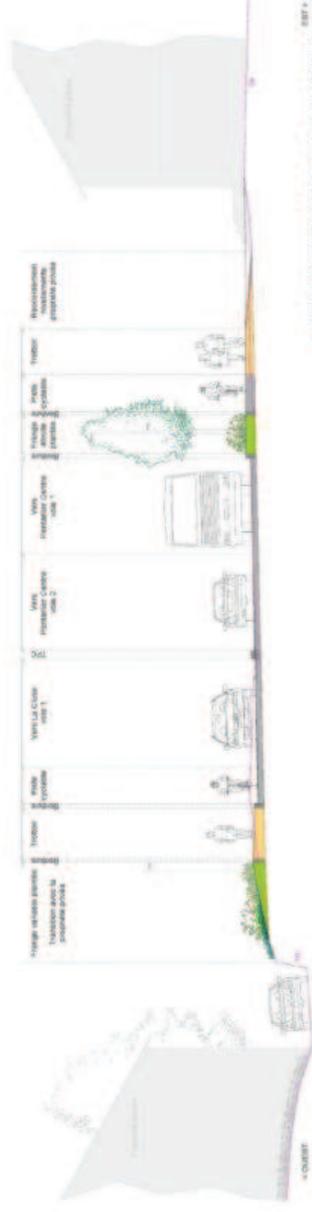
Plan général des travaux PLANCHE 2





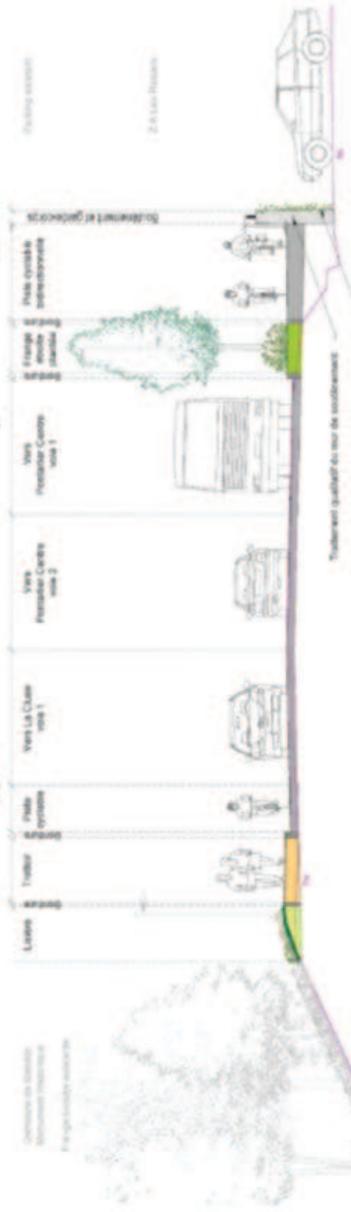
Plan général des travaux

Profils en travers

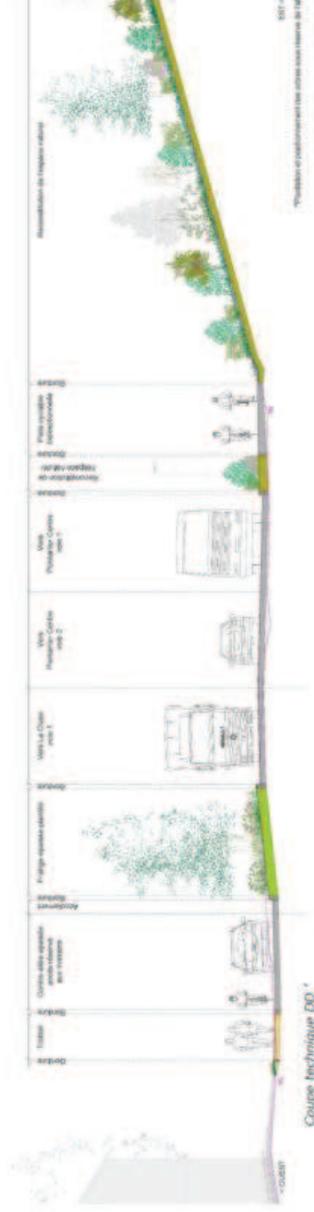


Coupe technique AA*

Profil en travers type, au sud du nouveau carrefour giratoire du collège



Profil en travers type, au niveau de la zone commerciale



Profil en travers type, au niveau de la contre-allée, desservant le lieu-dit « Les Rostiers »

Calendrier des travaux prévisionnels

- ▶ **Phase n°1 : Giratoire Malraux (en période estivale)**
Démolition du supermarché, aménagement du nouveau giratoire et mise en œuvre d'un réseau de rétention des eaux pluviales.
- ▶ **Phase 2 : RN 57 des Rosiers au Chemin du Larmont**
Enfouissement des réseaux, déplacement du réseau d'alimentation en eau potable, mise à 2 voies de la RN 57 dans le sens Suisse-Pontarlier.
- ▶ **Phase 3 : Entrée Sud de Pontarlier**
Travaux au niveau de l'embranchement avec la RD 437 : démolition de bâtiments, enfouissement des réseaux, déplacement du réseau d'alimentation en eau potable et aménagement de la RN 57 notamment par la création de voies cyclables.

Synthèse de l'avis technique



1. Analyser les impacts du projet sur la circulation locale

Le trafic, de l'ordre de 20 000 véhicules par jour, supporté par la RN57 à hauteur de Pontarlier en fait indiscutablement un axe de déplacement stratégique à vocation nationale et transfrontalière, **mais sa fonction de desserte locale et intercommunale doit également être prise en compte.**

L'étude doit intégrer l'impact du projet sur les déplacements de proximité des résidents de la ville-centre et plus largement du Grand Pontarlier.

Il est relevé que le carrefour Saint-Claude, initialement intégré à la réflexion, ne fait pas l'objet d'aménagement, à ce titre il n'est pas intégré au périmètre de la future DUP.

Conformément à la demande formulée par le Conseil Municipal le 28 novembre 2018, il est demandé que les impacts du projet sur le fonctionnement du carrefour Saint-Claude, des giratoires de la Gare et de Malraux et surtout de leurs rues adjacentes soient finement étudiés. Au-delà de l'assurance d'un report maîtrisé sur les flux intramuros, les données qui découleront de cette analyse constitueront un entrant indispensable à la réflexion lancée par la Ville de Pontarlier sur son plan circulation.

Synthèse de l'avis technique

2. Avoir une vision prospective de l'évolution du trafic à moyen et long termes

Le caractère dynamique de notre territoire implique des évolutions sur des pas de temps qui peuvent être surprenants. Le Grand Pontarlier connaît depuis plusieurs années un développement croissant, voir « galopant » tant sur le plan économique que résidentiel.

L'aménagement projeté ne peut se satisfaire de répondre aux besoins actuels sans y associer une vision prospective approfondie. Sur la base des dernières évolutions connues, il est demandé d'être particulièrement attentif aux projections d'évolution de trafics et de comportements des usagers à moyen et long terme.

Synthèse de l'avis technique

3. Etendre la prise en compte de la circulation des modes doux sur l'ensemble du linéaire aménagé en y intégrant notamment le carrefour Saint-Claude

S'agissant de l'intégration des modes doux au projet, les améliorations apportées dans le cadre des travaux permettront indéniablement d'en faciliter la pratique. Néanmoins, il est regrettable que la réflexion se soit limitée à la section allant du carrefour des Rosiers au giratoire André Malraux, en se contentant d'une « connexion au réseau existant ».

Il aurait été pertinent en effet, que le projet d'aménagement du giratoire de la gare ne se limite pas à faire apparaître les traversées piétonnes existantes mais qu'il soit enrichi par une étude intégrant les cycles. Cette réflexion pourrait être étendue au carrefour Saint-Claude et intégrer les connexions avec les aménagements modes doux existants ou projetés au niveau des rues adjacentes à la RN 57.

Synthèse de l'avis technique



4. Être attentif aux impacts environnementaux et à la préservation du cadre de vie des riverains

Sur le plan environnemental, la maîtrise des impacts du projet sur l'environnement et notamment l'intérêt porté à la préservation du riche milieu naturel de la cluse de Pontarlier et du paysage environnant est à saluer.

Le maintien d'un cadre de vie agréable aux habitants riverains doit être une priorité. A ce titre, la question des nuisances sonores est un enjeu majeur qui doit faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment pour les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une exposition au bruit, supérieure aux limites réglementaires.

Si l'édification de murs de protection acoustique proposés ponctuellement est indispensable, il semble nécessaire que ceux-ci fassent l'objet d'un traitement paysager adapté afin de garantir leur intégration dans le tissu urbain.

Synthèse de l'avis technique

5. Limiter l'impact du projet sur le foncier potentiellement urbanisable

Le contexte urbanistique et foncier particulier du secteur, en lien avec sa situation frontalière doit être pris en compte. La forte pression foncière qui s'exerce sur l'ensemble de la CCGP, a pour conséquence de voir le foncier constructible, notamment dans l'enveloppe urbaine, se raréfier, alors même que le besoin en logements ne cesse de croître.

La Ville de Pontarlier, confrontée depuis plusieurs années au phénomène, a développé une politique foncière en partie axée sur l'identification des dents creuses et leur optimisation en termes d'urbanisation.

Le projet impacte fortement la propriété Nestlé, notamment dans le cadre de la création d'un bassin de rétention d'une emprise d'environ 1800 m².

Il est demandé que le déplacement de cet ouvrage soit étudié afin de ne pas obérer la constructibilité de ce terrain qui représente une opportunité stratégique de développement pour la Ville de Pontarlier.

Synthèse de l'avis technique



6. Associer la collectivité au phasage du chantier et intégrer les travaux connexes envisagés à l'opération

Il est demandé une vigilance particulière quant au déroulement des chantiers à venir et à leur programmation. S'agissant du phasage qui sera mis en œuvre, une concertation avec les services de la Ville de Pontarlier et de la CCGP s'impose comme un préalable afin d'anticiper autant que faire se peut les impacts et nuisances inhérents aux travaux projetés.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu entre la direction de L'eau et de L'assainissement du Grand Pontarlier et les services de la DREAL, les travaux de renouvellement de la conduite de transport d'eau potable DN 350 devront être menés conjointement à ceux nécessités par l'aménagement de la RN 57.

Affaire n°12 : Musée municipal de Pontarlier - Avenant à la convention de dépôt de sept œuvres sur l'absinthe à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour son musée

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a développé un nouvel espace d'exposition permanente dédié au Cabaret du Chat Noir au sein du Musée de Châtellerault. Par des objets, graphismes, photographies, musique et dispositif numérique, le Musée plonge le visiteur dans l'ambiance de ce cabaret et du Montmartre de la fin du XIX^e siècle. Dans ces lieux, la liqueur d'absinthe était largement consommée et valorisée par les clients et les artistes habitués.

Afin d'enrichir cette exposition permanente et de faire revivre le Chat noir, la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault a sollicité, en 2019, un dépôt d'œuvres du Musée municipal de Pontarlier qui conserve une collection d'objets liés à l'absinthe.

Sans dépouiller l'exposition permanente consacrée à l'absinthe, le Musée municipal a proposé sept œuvres en dépôt au Musée de Châtellerault pour un an. Ce dépôt arrivera à son terme le 31 octobre 2021.

Afin de poursuivre cette collaboration qui contribue à faire connaître le Musée de Pontarlier et ses collections, il est proposé de renouveler le dépôt des œuvres pour un an supplémentaire.

Ce renouvellement du dépôt nécessite la signature d'un avenant à la convention n°2019/264 du 31 octobre 2019.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant n°2 à la convention n°2019/264 du 31 octobre 2019 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de dépôt.

CONVENTION N° 3086

Avenant n°2 à la convention de dépôt d'oeuvres n°2019/264 en date du 31 octobre 2019 entre la Ville de Pontarlier et Grand Châtellerault.

Entre :

Grand Châtellerault, 78, Boulevard Blossac, CS 90618, 86100 Châtellerault représentée par madame Maryse LAVRARD en qualité de Vice-Présidente, autorisée à signer par arrêté n° 2020/21 du 23 juillet 2020,

ci-après dénommé : « le dépositaire »

D'une part,

Et :

La Ville de Pontarlier, BP 259, 23304 Pontarlier Cedex, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020.

ci-après dénommée : « le déposant »

D'autre part,

Préambule

Par convention n°2019/264 en date du 31 octobre 2019, la Ville de Pontarlier pour le musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier prête au Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de Châtellerault des objets liés à la consommation d'absinthe pour son espace d'exposition permanente, « Le Cabaret du Chat Noir »

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n°2 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire, portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU la convention de dépôt d'oeuvres n°2019/264 du 31 octobre 2019.

VU l'avenant n°1 du 31 octobre 2020.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant à la convention d'origine pour modifier la date de fin du dépôt.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention n°2019/264 du 31 octobre 2019 en modifiant la date de fin du dépôt.

Article 2 : L'article 5 de la convention n° 2019-264 du 31 octobre 2019 est modifié comme suit :

La convention est conclue jusqu'au 31 octobre 2022. Elle pourra être renouvelée pour 1 an par avenant pour une durée équivalente.

Le reste de la convention initiale est inchangé.

Fait à Châtelleraut, le

**Pour le dépositaire,
Par délégation,
la vice-présidente,**

**Pour le déposant,
Le Maire de Pontarlier,**

Maryse LAVRARD

Patrick GENRE

Affaire n°13 : Musée municipal de Pontarlier - Programmation des expositions 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	33

Dans le cadre de sa programmation annuelle pour valoriser, diffuser et faire connaître ses collections, le Musée de Pontarlier propose deux expositions d'art pour l'année 2022.

La première, initialement prévue en 2021 et annulée à cause de la crise sanitaire, sera consacrée aux « Portraits et scènes de vie de Robert Fernier (1895-1977) ». Organisée en collaboration avec la famille de l'artiste et l'association Robert Fernier, elle présentera quelques-unes des principales œuvres du peintre pontissalien conservées par des particuliers, au regard des tableaux du Musée. Elle se développera sur quatre salles, en cinq sections dédiées aux thématiques suivantes : Autoportraits, Jeunesse, guerre et formation, A la rencontre des personnalités, Regards d'ethnologue, Scènes quotidiennes en grand format. Une cinquantaine d'œuvres sera exposée pour mettre en lumière l'art de Robert Fernier, fondateur du Salon des Annonciades et artiste majeur de l'Ecole de peinture comtoise que le Musée municipal de Pontarlier a vocation à faire connaître. Elle se déroulera au printemps 2022.

La deuxième exposition valorisera l'œuvre d'un autre artiste révélé par le Salon des Annonciades : le peintre contemporain Charles Belle (1956 -). Cet artiste à la notoriété mondiale, présentera une rétrospective de son œuvre dans plusieurs institutions comtoises : le Musée et l'Atelier Courbet à Ornans, le Musée des Beaux-arts et le Musée du Temps de Besançon, la Saline royale d'Arc-et-Senans, la Citadelle de Belfort. A l'été 2022, chacun des établissements associés exposera des œuvres différentes de Charles Belle, constituant un parcours à réaliser sur le territoire régional par le visiteur. Le Musée de Pontarlier souhaite participer à ce parcours et exposer les tableaux et dessins de Charles Belle autour de la Nature, du Paysage et de l'Eau. L'exposition se tiendrait au Musée de Pontarlier pour l'été et l'automne 2022. Elle s'accompagnera d'un catalogue commun richement illustré.

Les dépenses liées à ces projets sont intégrées dans le budget de fonctionnement du Musée. Elles sont estimées à 7 000 € TTC pour l'exposition « Portraits et scènes de vie de Robert Fernier (1895 – 1977) » et 15 000 € TTC pour l'exposition Charles Belle. Ces projets peuvent être soutenus par l'Etat et la Région. Ils feront l'objet de demandes de subvention.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la programmation des expositions 2022 au Musée municipal de Pontarlier ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'organisation de ces événements.

Affaire n°14 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ **Marchés publics :**

N°265

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sur procédure adaptée, ayant pour objet la relance du lot n°03 « prospection publicitaire » suite à déclaration sans suite du marché de conception, impression, prospection publicitaire et distribution du Journal Municipal.

Marché	Titulaire	Montant maximum par période
Lot 03	SARL Agence ELIXIR 21 A rue Refuge 25000 BESANCON	6 000.00 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 5 mai 2021.

N°270

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sur procédure adaptée, ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des défibrillateurs.

Marché	Titulaire	Montant HT maximum par période														
Lot unique	D-SECURITE GROUPE 3 Rue Armand Peugeot 69740 GENAS	<table> <tr> <td>Ville de Pontarlier :</td> <td>10 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CCGP :</td> <td>2 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Doubs :</td> <td>2 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Chaffois :</td> <td>1 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Ste-Colombe :</td> <td>1 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Commune des Granges-Narboz :</td> <td>2 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CCAS de Pontarlier :</td> <td>1 000.00 €</td> </tr> </table>	Ville de Pontarlier :	10 000.00 €	CCGP :	2 000.00 €	Commune de Doubs :	2 000.00 €	Commune de Chaffois :	1 000.00 €	Commune de Ste-Colombe :	1 000.00 €	Commune des Granges-Narboz :	2 000.00 €	CCAS de Pontarlier :	1 000.00 €
Ville de Pontarlier :	10 000.00 €															
CCGP :	2 000.00 €															
Commune de Doubs :	2 000.00 €															
Commune de Chaffois :	1 000.00 €															
Commune de Ste-Colombe :	1 000.00 €															
Commune des Granges-Narboz :	2 000.00 €															
CCAS de Pontarlier :	1 000.00 €															

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 20 mai 2021.

N°311

Conclusion d'un avenant n°01 au marché n°2021/007 relatif aux « Formations sécurité », avec la société APAVE ALSACIENNE SAS, ayant pour objet une modification de la proposition tarifaire pour 12 agents inscrits à la formation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux).

Il s'agit d'un avenant de moins-value. Il ne sera valable qu'une seule fois à titre exceptionnel, pour la formation du 12 octobre 2021.

Désignation prestation	Prix initialement inscrits dans le DQE valant BPU	Prix facturée pour la formation du 12 Octobre 2021
AIPR – Conducteurs d'engins et suiveurs	95 € HT / stagiaire (soit 1 140 € HT pour une session de 12 stagiaires)	71 € HT / stagiaire (soit 850 € HT pour une session de 12 stagiaires)

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées et applicables intégralement.

▪ **Patrimoine :**

N°240

Conclusion d'un avenant à la convention initiale du 8 juillet 2021 relative à la mise à disposition de locaux au théâtre Bernard Blier dans le cadre du dépistage du COVID-19, visant à prolonger la durée d'occupation.

La mise à disposition des locaux est prolongée pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} août pour se terminer le 30 septembre 2021. Les autres termes de la convention restent inchangés.

N°296

Conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de M. X, du 1^{er} au 15 septembre 2021, concernant un logement sis 69 rue de la République à Pontarlier.

La location est consentie et acceptée selon un loyer mensuel hors charges de 480 €, proratisé au nombre de jours d'occupation.

N°297

Conclusion d'un avenant n°1 au bail de location d'un logement situé 28 rue Jeanne d'Arc, modifiant le montant du loyer pour le mois de novembre 2021, exceptionnellement fixé à 380 €. Les autres termes du bail de location restent inchangés.

DIRECTION CULTURE TOURISME

N°292

Ouverture exceptionnelle et gratuité d'entrée durant les animations proposées par le Musée municipal du 26 septembre au 16 octobre 2021.

- Gratuité d'entrée au Musée municipal et salle Morand, les :
 - samedi 18 et dimanche 19 septembre de 14h à 18h au Musée pour les journées du patrimoine
 - samedi 2 et dimanche 3 octobre de 14h à 18h au Musée pour les Absinthiades
 - samedi 16 octobre de 10h à 17h, salle Morand pour le colloque Robert Bouroult
- et ouverture exceptionnelle du Musée municipal après 18h, le :

- mercredi 13 octobre de 18h à 19h pour une séance de méditation.

N°305

Ouverture exceptionnelle et gratuité d'entrée au Musée municipal de Pontarlier le samedi 2 octobre 2021 de 9h30 à 12h00.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

- Droit de Préemption Urbain (DPU) - Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
291	34 à 70 rue Racine et 2ter et 4 à 38 rue Molière – BD 144 et 159 Lots 113-114-115-116	Non précisé
293	12 rue Claude Sautet – BT 167 – lot 21	Habitation
294	5 rue du Magasin – AW 66 – lots 1-4-7-9-11	Habitation
295	8 rue de Lorraine – BH 111	Habitation
298	31 rue du Toulombief – AN 203 Lots 3-7-14	Habitation
299	31 rue du Toulombief – AN 203 Lots 11-16	Habitation
300	29 rue du Stand – AR 95	Habitation
306	13 rue François de Chateaubriand BC 143 – lots 4-6-8-9-13	Habitation
307	31 rue du Toulombief – AN 203 Lots 1-8-13	Habitation
308	31 rue du Toulombief – AN 203 Lots 3-10-15	Habitation
309	31 rue du Toulombief – AN 203 Lots 5-9	Habitation
310	31 rue du Toulombief – AN 203 Lots 2-12	Habitation
313	53 rue de Besançon – AY 219 et 212 – Lot 17	Habitation
318	33 rue de Salins – AW 147 – lot 2	Professionnel
329	Rue du Capitaine Bulle – AY 387-388-407	Non précisé
330	9 rue Pierre Dechanet – BK 177	Professionnel
331	13 rue du Toulombief – AN 85	Habitation
332	4 rue du Traverse – AB 14 – lots 4 et 8	Habitation
333	3 rue de Traverse – AB 49	Habitation

La séance est levée à 21h27.

Pontarlier, le 2 novembre 2021

Le Secrétaire de séance.

Monsieur Anthony GAUTHIER

Dates d'affichage : 2 novembre 2021.